

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la **demande d'autorisation environnementale** pour le :

## **Projet de réhabilitation de la CLARIFLOCULATION et du STOCKAGE DE CHLORURE FERRIQUE du site de la station d'épuration Seine-Aval (SIAAP)**

Communes de :

Yvelines : Achères, Conflans-Ste Honorine, Maisons Laffitte,  
Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville

Val d'Oise : Corneilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine et  
Montigny-lès-Corneilles

## **1<sup>ère</sup> partie RAPPORT D'ENQUÊTE**

Membres de la Commission d'enquête :  
Anaïs Sokil, Denis Uguen et Michel Riou (président)

## **Sigles et acronymes utilisés dans le rapport et les conclusions :**

AI, ..., AIV :	Décantations Achères 1, 2, ... 4
AESN :	Agence de l'eau Seine-Normandie
ARS :	Agence Régionale de la Santé
ATEX :	ATmospheres EXplosives
CAPUI :	Collectif pour l'Annulation des Pollutions Urbaines et Industrielles
CE :	Commission d'Enquête
DBO <sub>5</sub> :	Demande Biologique en Oxygène
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DERU :	Directive Eaux Résiduaires Urbaines
DO :	Déversoir d'Orage
DRAC :	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIEAT :	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement des Transports
EDD :	Etude De Dangers
EPESG :	Ensemble pour l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye et de sa région
ERS :	Evènement redouté Secondaire
FeCl <sub>3</sub> :	Chlorure Ferrique
FDS :	Fiche de Données Sécurité
HAZID :	Hazard Identification (Analyse de risques)
ICPE :	Installation Classée pour l'Environnement
IOTA :	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement
LEMA :	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LR/AR :	Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
MRAe :	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
POI :	Plan d'Opération Interne (accident majeur)
PPI :	Plan Particulier d'Intervention (externe)
PPRI :	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PV :	Procès-Verbal <i>de synthèse des observations</i>
SAV :	Seine Aval (site dit d'Achères)
SE :	Sécurité Environnement
SEQ :	Système d'Evaluation de la Qualité
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAAP :	Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
UPEI :	Unité de Production des Eaux et des Irrigations
UPBD :	Unité de Production des Boues Déshydratées
ZER :	Zone d'Emergence Réglementée

# SOMMAIRE GENERAL

## Première partie : Rapport d'enquête publique

<b>I. GENERALITES.....</b>	<b>1</b>
<i>I.1. Contexte du projet (situation, historique).....</i>	<i>1</i>
<i>I.2. Cadre juridique.....</i>	<i>2</i>
<i>I.3. Objet de l'enquête.....</i>	<i>3</i>
<i>I.4. Principales caractéristiques du projet.....</i>	<i>4</i>
<i>I.5. Implantation et travaux .....</i>	<i>5</i>
<i>I.6. Planning travaux et mise en service .....</i>	<i>7</i>
<i>I.6. Financement du projet objet de l'enquête .....</i>	<i>8</i>
<b>II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>8</b>
<i>II.1. Dossier présenté à l'enquête publique .....</i>	<i>8</i>
<i>II.2 Organisation de l'enquête .....</i>	<i>12</i>
<i>II.3 Information du public.....</i>	<i>13</i>
<i>II.4 Déroulement de l'enquête .....</i>	<i>14</i>
<b>III. VUE GLOBALE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, Procès-verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse.....</b>	<b>16</b>
<i>III.1. Fréquentation des permanences .....</i>	<i>16</i>
<i>III.2. Consultations sur le site Publilegal .....</i>	<i>17</i>
<i>III.3. Climat de l'enquête.....</i>	<i>18</i>
<i>III.4. Présentation synthétique des observations .....</i>	<i>18</i>
<i>III.5. Procès-verbal de clôture d'enquête .....</i>	<i>19</i>
<i>III.6. Mémoire du SIAAP en réponse au PV.....</i>	<i>19</i>
<b>IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC et commentaires .....</b>	<b>20</b>
<i>IV.1. Observations portant sur le thème 1 : Remarques générales sur le processus de consultation .....</i>	<i>21</i>
<i>IV.2. Observations portant sur le thème 2 : Information des riverains sur les risques d'accidents majeurs .....</i>	<i>22</i>
<i>IV.3. Observations portant sur le thème 3 : Nuisances visuelles.....</i>	<i>23</i>
<i>IV.4. Observations portant sur le thème 4 : Pollution des sols.....</i>	<i>26</i>
<i>IV.5. Observations portant sur le thème 5 : Prévention des incendies.....</i>	<i>27</i>
<i>IV.6. Observations portant sur le thème 6 : Gestion des risques de déversement accidentel de Chlorure ferrique.....</i>	<i>29</i>
<i>IV.7. Observations portant sur le thème 7 : Impact d'une explosion (souffle) .....</i>	<i>31</i>
<i>IV.8. Observations portant sur le thème 8 : Conséquences de fumées toxiques.....</i>	<i>32</i>
<i>IV.9. Observations portant sur le thème 9 : Nuisances sonores .....</i>	<i>33</i>
<i>IV.10. Observations portant sur le thème 10 : Nuisances olfactives et pollution de l'air .....</i>	<i>35</i>
<i>IV.11. Observations portant sur le thème 11 : Qualité de la Seine et des rejets de la station.....</i>	<i>37</i>
<i>IV.12. Observations portant sur le thème 12 : Prise en compte de la population impactée.....</i>	<i>44</i>
<i>IV.13. Observations portant sur le thème 13 : Risques en cas d'inondations .....</i>	<i>46</i>
<i>IV.14. Observations portant sur le thème 14 : Risque de propagation d'accident.....</i>	<i>47</i>
<i>IV.15. Observations portant sur le thème 15 : Risques de coupure d'électricité .....</i>	<i>48</i>
<i>IV.16. Observations portant sur le thème 16 : Autres questions relatives aux risques .....</i>	<i>49</i>
<i>IV.17. Observations portant sur le thème 17 : Non-respect des normes de sécurité industrielle requis pour un site Seveso seuil haut .....</i>	<i>51</i>
<i>IV.18. Observations portant sur le thème 18 : Planning .....</i>	<i>52</i>
<i>IV.19. Observations portant sur le thème 18 : Risques d'intrusion.....</i>	<i>52</i>
<i>IV.20. Observations portant sur le thème 20 : Gouvernance du SIAAP.....</i>	<i>53</i>

<b>V. AVIS d'ENTITES PUBLIQUES.....</b>	<b>53</b>
<i>V.1. Avis de la MRAe .....</i>	<i>53</i>
<i>V.2. Avis des délégations départementales 78 de l'ARS (Agence Régionale de Santé).....</i>	<i>54</i>
<i>V.3. Avis de la DDT 78 .....</i>	<i>55</i>
<i>V.4. Avis de l'AESN .....</i>	<i>55</i>
<b>VI. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION.....</b>	<b>57</b>
<i>VI.1. Montant de l'investissement pour ce projet .....</i>	<i>57</i>
<i>VI.2. Impact de ce projet sur les factures des usagers.....</i>	<i>58</i>
<i>VI.3. Impact sur la biodiversité.....</i>	<i>59</i>
<b>LISTE DES ANNEXES ET PIECES JOINTES.....</b>	<b>63</b>

## Deuxième partie : Conclusions

<b>VII. RAPPELS DU CADRE DE L'ENQUETE ET DU PROJET .....</b>	<b>65</b>
<i>VII.1 Rappel du cadre et objet de l'enquête publique.....</i>	<i>65</i>
<i>VII.2 Rappel des principales caractéristiques du projet.....</i>	<i>66</i>
<b>VIII. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....</b>	<b>68</b>
<b>CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....</b>	<b>69</b>
<b>AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....</b>	<b>75</b>

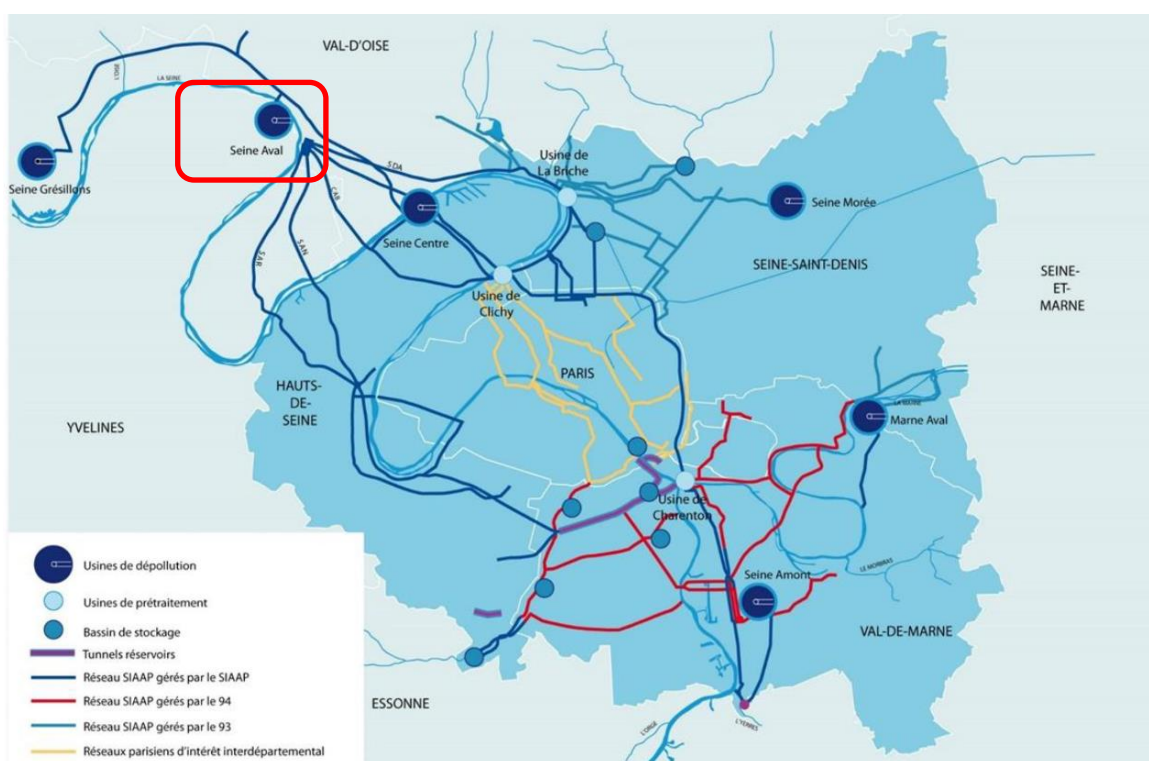
## I. GENERALITES.

### I.1. Contexte du projet (situation, historique)

#### I.1.1 Présentation du site

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des départements de Paris et de la Petite Couronne, ainsi que de près de 180 communes limitrophes, situées dans la Grande Couronne.

Il dépollue chaque jour, en moyenne, 2,3 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées, dans six usines réparties sur le territoire (**Seine-Aval**, Seine-Amont, Marne-Aval, Seine-Centre, Seine-Grésillons et Seine-Morée). **La présente Enquête Publique concerne le site de Seine-Aval.**



*Ouvrages du SIAAP et localisation de la station Seine-Aval en encadré rouge*

La station d'épuration Seine-Aval est décrite comme étant la plus grande station d'épuration d'Europe. Le site est situé à la fois sur le territoire des départements du Val d'Oise (La Frette-sur-Seine et Herblay) et des Yvelines (Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Saint Germain en Laye).

Il s'étend sur une surface de 900 hectares et occupe la partie intérieure du méandre que dessine la Seine autour de la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et est essentiellement découpé en deux unités :

- L'Unité de Production des Eaux et des Irrigations (UPEI), en face de la commune de La Frette-sur-Seine ;
- L'Usine de Production des Boues Déshydratées (UPBD), face à l'Île d'Herblay.

Le reste du site est occupé par des champs et des infrastructures diverses dont le service technique, travaux et entretien.

Le SIAAP porte un projet de refonte globale du site de Seine-Aval (les premières installations de la station ayant été ouvertes en 1940) avec des travaux échelonnés entre 2010 et 2025. L'objectif général est d'améliorer les performances du traitement de l'usine pour contribuer au bon potentiel écologique de la Seine dès 2021 et au bon état chimique de la Seine en 2027, pour les masses d'eau concernées à l'aval de l'agglomération Parisienne, conformément aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, le tout en réduisant les nuisances liées à l'exploitation de l'usine et en optimisant ses modes d'exploitation. Ce projet de refonte globale est composé de plusieurs projets : traitement de l'azote (réalisé en 2007), traitement complémentaire de l'azote (réalisé en 2012), prétraitement (réalisé en 2015), traitement biologique (BIOSAV en 2017) et Nouvelle Décantation Primaire (travaux en cours).

### 1.1.2 L'incendie du 3 juillet 2019

L'UPEI comportait une unité dite de « clarifloculation » mise en service en 1999, pour le traitement physico-chimique des eaux excédentaires en temps de pluie (traitement tertiaire permettant d'éliminer plus de 80% du phosphore contenu dans les eaux usées). Cette unité a été ravagée le 3 juillet 2019 par un incendie.

Avant l'incendie, cette unité faisait l'objet d'un programme de travaux visant à la fiabiliser pour que l'usine puisse disposer d'un bloc « Nouvelle Décantation Primaire / Clarifloculation » plus performant.

Suite à l'incendie, le SIAAP a initié une réflexion sur le rôle de cette unité dans la filière de traitement, qui a conduit à choisir de fiabiliser le fonctionnement de l'usine via sa remise en service, avec un fonctionnement différent. Le nouvel objectif de la clarifloculation est désormais de renforcer l'étape de décantation primaire de l'usine. Il s'agit désormais d'une étape dite de « Décantation Primaire Complémentaire » (DPC).

**C'est cette nouvelle clarifloculation repensée qui fait l'objet de la présente enquête publique.**

## I.2. Cadre juridique

La présente enquête publique est notamment régie par le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-3, L181-1 et suivants, L511-1, L512-1, R123-18 et R123-1 et suivants et D181-15-2 III (relatif à l'étude de danger).

Le projet est soumis à étude d'impact conformément aux articles L. 122-1 et L. 122-3 du code de l'environnement et à la nomenclature définie dans l'annexe de l'article R122-2 (rubriques 1 « Installations Classées pour la protection de l'environnement » et 24 « Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires »).

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000038247383/2019-04-01](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038247383/2019-04-01)

Il convient également de citer :

- Le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui fixe le contenu du dossier de demande et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033926994>

- La nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement, définie dans l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037531043](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037531043)

Le projet a ainsi fait l'objet d'une demande déposée au guichet unique des Yvelines le 25 février 2022, enregistrée sous le n°0006506939 par laquelle le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) sollicite une autorisation pour la réhabilitation de la clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique de l'usine d'épuration Seine-Aval.

### **I.3. Objet de l'enquête**

Le SIAAP, pour sa station Seine-aval, s'est engagé depuis 2005 dans un programme de refonte du site visant à terme à répondre aux objectifs des directives européennes : la DCE (directive cadre sur l'eau) et la DERU (sur les eaux résiduaires urbaines), directives traduites en droit français caractérisant les rejets permettant l'atteinte du bon état biologique et chimique des eaux, ici de la Seine.

Cette refonte a déjà fait l'objet d'étapes de réalisation sur d'autres maillons de la chaîne de traitement. La dernière, en cours de travaux, porte sur le stade de la Nouvelle décantation primaire qui a fait l'objet d'une enquête publique au second semestre 2019.

Le processus de traitement des eaux comprend globalement :

- Un prétraitement qui a pour objet d'éliminer les sables, graisses et macrodéchets solides ;
- Une étape de coagulation, floculation et décantation primaire visant à réduire les MES (Matières En Suspension) et les éléments plus fins (colloïdes) ;
- Et un traitement biologique qui vise à abattre, pour les formes solubles, les pollutions à base de carbone, d'azote et de phosphore. Le traitement biologique se fait pour 90% du flux par passage sur des bioréacteurs et pour 10% sur filtration finale sur membranes.

Une installation appelée clarifloculation participait au processus d'épuration des eaux usées, selon les besoins : en traitement de finition par temps sec pour abattre le phosphore résiduel ou en décantation primaire complémentaire par temps de pluie.

Comme indiqué précédemment, cette installation a été détruite par un incendie le 3 juillet 2019. Cela a conduit, en attente d'une reconstruction, à différentes dispositions internes au site mais aussi à des répartitions des flux dans les différents sites de la Région parisienne pour garder des niveaux de rejets temporairement acceptables.

Afin de se mettre en ligne plus solidement avec les objectifs réglementaires, en qualité et en délai, le SIAAP prévoit, dans de nouvelles configurations, de réhabiliter ce maillon de clarifloculation.

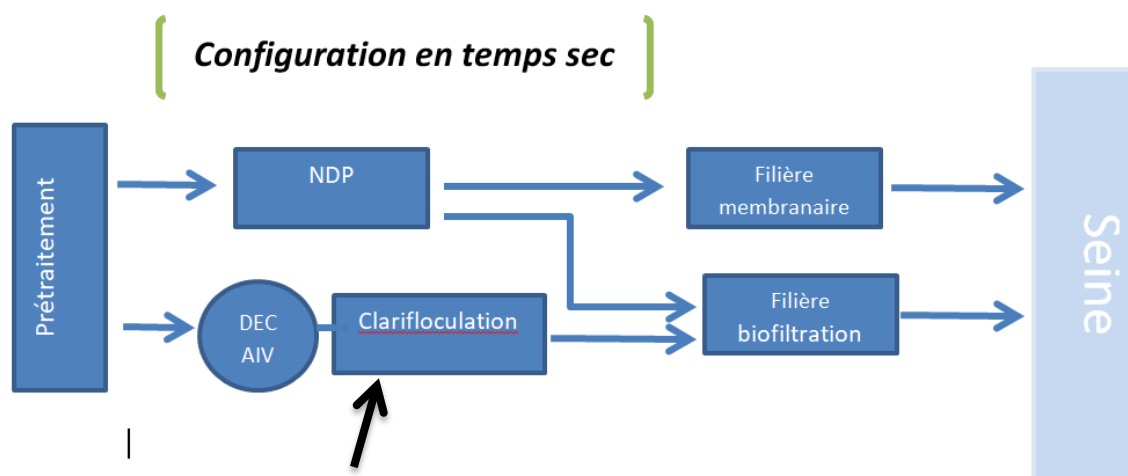
#### I.4. Principales caractéristiques du projet

La nouvelle installation sera conçue sur le même principe physico-chimique de traitement : coagulation-floculation des matières en suspension et décantation lamellaire de ces composés.

Elle se distinguera de l'ancienne installation par 3 différences notables :

1. L'utilisation de microsable sera supprimée. Si elle avait l'avantage d'augmenter la vitesse de décantation et donc de permettre des débits plus élevés, elle avait pour inconvénient d'accélérer les phénomènes d'usure des installations et d'accélérer le colmatage des bioréacteurs en aval. La baisse du débit de cette installation nécessitera le maintien de la décantation Achères IV pour compenser cette perte de capacité.

2. Dans le processus, le stade de clarifloculation opérera toujours en amont des bioréacteurs. Avec les capacités des décanteurs dits Achères IV (en série ou en parallèle - temps secs ou temps de pluie), elle interviendra comme décantation primaire complémentaire (DPC), en parallèle de la décantation primaire principale (NDP) dont la mise en service est programmée fin 2023.



*Configuration en temps sec*

3. Le stockage principal du réactif (chlorure ferrique) ne sera plus dans le même bâtiment que la clarifloculation mais dans deux bâtiments proches distincts.





*Périmètres des enquêtes publiques de 2019 et 2022*

Le chlorure ferrique (*extrait du dossier*) « est un réactif utilisé sur le site SAV comme coagulant sur le traitement physico-chimique de la Clarifloculation, sur le traitement biologique, sur le traitement membranaire et sur la nouvelle décantation primaire (en cours de construction).

*Le stockage principal, avant l'incendie de 2019, était réalisé dans le bâtiment de la clarifloculation avec une capacité de 1750 m<sup>3</sup>.*

*Dans le cadre du projet, le principe retenu pour la refonte du stockage de chlorure ferrique est la création d'un stockage de 1800 m<sup>3</sup> pour tout le site Seine-Aval, au sein de 2 entités de stockage dédiées et autonomes (2 bâtiments séparés) à côté de la clarifloculation réhabilitée.*

*Les sujets de la continuité de service et de la sécurisation du stockage sont au cœur de la conception du nouveau stockage de chlorure ferrique. La solution de stockage permettra d'assurer la continuité d'exploitation sans dégradation du traitement de l'usine même en cas de perte de la moitié du stockage (soit en cas de perte d'une entité). »*

## **I.5. Implantation et travaux**

Les travaux consistent :

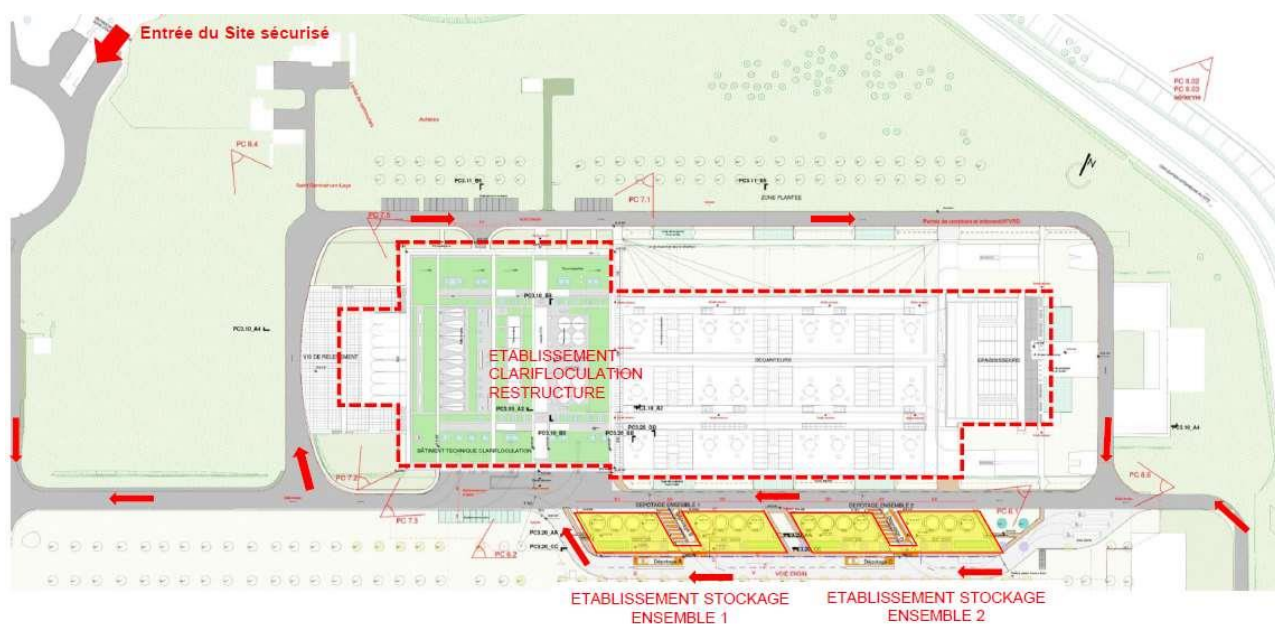
- En la restructuration par reconstruction sur la dalle existante du bâtiment clarifloculation ;
- Et en la construction d'un nouveau stockage principal de chlorure ferrique de 4 990 m<sup>2</sup> (création de 2 entités de stockage, chaque entité est constituée de 2 bâtiments miroirs).

Ils se situent dans la zone opérationnelle de l'usine.

Concernant le projet de reconstruction du bâtiment clarifloculation, il se situe en terrain occupé.

Pour les nouveaux bâtiments de stockage de chlorure ferrique l'emprise réservée pour le projet est actuellement un espace non construit d'environ 170 mètres de long sur 16 de large (ces sols sont aujourd'hui occupés par une pelouse entretenue, avec un intérêt phytoécologique jugé faible (étude Biodiversita, 2014).

Le plan masse du projet est présenté ci-dessous.



CLAAD

*Plan masse du projet*

Les travaux devraient durer 24 mois, de janvier 2023 à décembre 2024 (septembre pour le nouveau bâtiment de stockage de FeCl<sub>3</sub>).

Les installations répondront aux critères de Haute Qualité Environnementale, en visant des chantiers à faibles nuisances.

Les travaux de terrassement, uniquement sur les nouveaux bâtiments de stockage FeCl<sub>3</sub>, conduiront à un volume de déblais de 15 000 m<sup>3</sup>.

Après les contrôles d'éventuelle pollution, 3 000m<sup>3</sup> de déblais seront réutilisés sur site.

Les 12 000 m<sup>3</sup> de déblais seront acheminés au sein du site de Seine Aval, ou si incompatibilités, évacués en filières adaptées.

Cela générera environ 1 000 camions de 15 m<sup>3</sup> sur une période de 3 mois (environ 10/12 camions/jour) sont à prévoir.

Le chantier et les dispositions constructives des nouveaux bâtiments prendront en compte :

- L'aléa « moyen » au phénomène de retrait gonflement des argiles ;
- L'aléa de remontée de nappe (présence d'une nappe alluviale à faible profondeur) ;
- Les risques de pollution accidentelle en phase travaux (aires de stockage spécifiques aux produits dangereux, cuves et rétentions étanches) ;
- Le raccordement des installations de chantier se fera sur les réseaux d'eaux usées de l'usine ;
- Le chantier sera alimenté en eau potable et raccordé au réseau d'eau potable de l'usine ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier ;
- La mise en place d'un suivi faunistique et floristique en phase chantier ;



Ce planning du dossier indique que les études sont terminées, les marchés passés et il prévoit la mise en eau et la mise en service au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

### **I.6. Financement du projet objet de l'enquête**

Le dossier ne comportait pas d'éléments financiers sur le montant de l'investissement ni sur les impacts potentiels sur les factures des usagers.

Questionnée, l'AESN indique que sa subvention se limitera aux éléments concourant à l'amélioration des performances de la station, les améliorations prévues portant essentiellement sur la fiabilité et la disponibilité des installations (bioréacteurs notamment).

**La Commission d'enquête a ainsi demandé des compléments d'informations au SIAAP dans le cadre du PV de synthèse (voir II.4.1.). Le SIAAP a détaillé l'ensemble de ces éléments dans son mémoire (voir VI.1. et VI.2.).**

## **II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.**

### **II.1. Dossier présenté à l'enquête publique**

Le dossier comporte toutes les pièces exigées par la réglementation.

Présenté dans 2 dossiers cartonnés, il est particulièrement volumineux (environ 3 000 pages et 400 figures / 550 tableaux annexés).

Plusieurs observations ou avis se plaignent de la complexité de ce dossier (volumineux, trop technique ainsi que de sa présentation (pas de bordereau de présentation, intitulé des pièces peu intuitif).

#### **II.1.1. Pièces administratives**

Les pièces administratives comprennent :

- Un registre d'enquête publique (20 pages), coté et paraphé par l'un des commissaires enquêteurs ;
- L'Arrêté inter-préfectoral n°22-076 du 2 septembre 2022 (Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise) portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation de la clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique du site SEINE-AVAL ;
- La déclaration de recevabilité de la DRIEAT du 22 juillet 2022 (service Environnement, Unité Prévention des risques et nuisances) ;

La présentation synthétique du projet de « réhabilitation de la clarification et de stockage de chlorure ferrique » demandée par la commission d'enquête est également jointe.

Les avis des services qui ont répondu aux saisines adressées sont détaillés aux paragraphe II.1.3 (ARS, AESN, DDT 78).

## II.1.2. Le dossier du Maître d'ouvrage

### **1° Dossier Partie 1/2**

- Avis MRAe n°APJIF-2022-039 du 18/07/2022 (23 pages) ;
- Un mémoire en réponse du SIAAP (19 pages-2 annexes) ;
- 1 bordereau des pièces du dossier ;
- PJ\_01 Localisation 1 plan général - 1 plan de situation dans l'usine (1/10000) ;
- PJ\_02 Éléments graphiques rev010 :
  - o 1 plan masse (clarifloculation/nouveau bâtiment stockage) ;
  - o 2 coupes 1/200 (clarifloculation/nouveau bâtiment stockage) ;
  - o 5 Plans 1/500 (niveau réhabilitation unité de clarifloculation) ;
  - o 1 plan de niveaux 1/200 (bâtiment de stockage).
- PJ\_07 Note de présentation non technique du projet (77 pages-22 figures) ;
- PJ\_03 Justification de la maîtrise foncière (6 pages-2 Annexes) ;
- PJ\_09 Présentation du système de collecte des eaux usées (37 pages-9 figures-6 Tableaux) ;
- PJ\_10 Description des modalités de traitement des eaux usées (74 pages-33 figures-14 Tableaux) ;
- PJ\_04 Étude d'impact environnemental T1 Etat initial (377 pages-204 figures-100 Tableaux) ;
- PJ\_04b Annexes de l'étude d'impact :
  - o Glossaire technique (31 pages) ;
  - o Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement (82 pages) ;
  - o Valorisation agricole des boues (15 pages) ;
  - o Synthèse environnementale post-incendie (75 pages-137 Tableaux) ;
  - o 4 Plans 1/500° des réseaux EU-EP - 1 plan réseau Incendie 1/500° - 1 pal divers 1/500 ;
  - o Rapport d'études géotechniques construction bâtiment de stockage (38 pages-7 annexes) ;
  - o DDAE Volet acoustique (13 pages) ;
  - o Estimation impact olfactif (38pages-15 figures-75 Tableaux) ;
  - o Schéma directeur de gestion des terres (95 pages-28 figures-6 Tableaux) ;
  - o CCTP Gestion des nuisances de chantier (20 pages) ;
  - o Note de gestion des eaux pluviales nouveaux bâtiments (5 pages) ;
  - o Bilan environnemental 2020 (51 pages) ;
  - o Emissions ;

**2° Dossier Partie 2/2**

- PGC de l'opération (Plan Général de Coordination de sécurité et de protection de la santé (70 pages) ;
- Formulaire d'évaluation préliminaire des incidences NATURA 2000 (17 pages) ;
- 1 planning général de synthèse ;
- Suivi avifaunistique du site - Synthèse des données 2014-2020 (212 pages) ;
- Règlement du service d'assainissement du SIAAP (61 pages) ;
- Notice de sécurité incendie - restructuration Clarifloculation (63 pages) ;
- Procédure collecte et suivi des déchets sur Seine Aval (5 pages) ;
- Notice architecturale et paysagère (21 pages) ;
- Système de traitement des eaux usées - Manuel auto surveillance ;
- Etude d'impact - Qualité environnementale des sols - 1998/2013 (20 pages) ;
- Etude de la faune piscicole de la Seine et de la Marne - campagne 2016 (59 pages) ;
- Inventaire Faune Flore Habitats du site Seine Aval (96 pages en A3) ;
- Etude d'impact global -Volume 3 : Evaluation des risques sanitaires (102 pages) ;
- Délimitation des zones humides (192 pages) ;
- 1 Plan au 1/2000° - canal de rejet.
- PJ\_04 Résumé non technique de l'étude d'impact environnementale (102 pages) ;
- Vues aériennes - Annexe 1 -mémoire en réponse MRAE (8 pages) ;
- PJ\_46 Description du projet et situation réglementaire (11pages) ;
- PJ\_49 Étude de dangers (662 pages) ;
- PJ\_47 capacité technique et financière du pétitionnaire (6 pages) ;
- PJ\_57 IED et Meilleures Techniques Disponibles (2pages) ;
- PJ\_58 Rubrique principale IED (2 pages) ;
- PJ\_60 Garanties financières (3 pages).

### II.1.3. Les avis requis et ceux des entités publiques sollicitées

Le dossier a été adressé une première fois le 15 mars 2022 à :

- La délégation départementale des Yvelines (DD78) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - contribution reçue le 19/04/2022 (jointe au dossier) ;
- La Direction départementale des territoires du Val d'Oise (DDT 95) - Contribution non reçue ;
- La Direction départementale des territoires des Yvelines (DDT78) - Contribution reçue le 22/04/2022 (jointe au dossier) ;
- L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) - Contribution reçue le 15/04/2022 ;
- Des services internes à la DRIEAT.

Une demande de complément a été adressée au pétitionnaire le 20/04/2022 concernant notamment la mise à jour de données, les rendements attendus, la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie, sur les obstacles à l'écoulement des crues, les sites et sols pollués, et les spécificités liées aux installations classées.

Le SIAAP a déposé ses compléments le 20/05/2022. Cette réponse a conduit à une actualisation de l'étude d'impact.

Ce dossier complété a été transmis à l'autorité environnementale qui a rendu son avis IAPJIF-2022-039 du 18/07/2022 (joint au dossier).

Le SIAAP a émis un mémoire en réponse à cet avis en date du 28/07/2022 (joint au dossier).

Au regard de l'avis de la MRAe et du mémoire en réponse du SIAAP, des prescriptions particulières seront intégrées dans la rédaction de l'arrêté préfectoral.

Le dossier présenté a donc été considéré comme recevable au titre de l'article R.181-16 du code de l'environnement.

Toutefois, la commission d'enquête a jugé que ce dossier d'instruction de demande d'autorisation d'exploitation, ne disposait pas d'un document de « synthèse non technique » facilitant pour les citoyens la compréhension globale du projet. En particulier, le changement de processus de fonctionnement et d'efficacité se distinguait difficilement. La commission d'enquête a donc demandé l'édition, en complément au dossier, d'un document de présentation non technique, cela avec accord de la préfecture et de la DRIEAT qui ont validé le document produit. Ce document en 8 pages a été ajouté à toutes les formes du dossier dans tous les lieux où il était consultable (voir II.4.1).

## II.2 Organisation de l'enquête

### II.2.1 Choix de la commission d'enquête

L'enquête est une enquête interdépartementale, puisque des communes des Yvelines et du Val d'Oise sont concernées. Sur demande de désignation d'une commission d'enquête, exprimée par la préfecture des Yvelines, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Michel Riou (président) et M Denis Uguen pour les Yvelines et Mme Anaïs Sokil pour le Val d'Oise.

### II.2.2 Préparation de l'enquête

Les préfectures, sous animation de celle de Versailles, en concertation avec la commission, en tenant compte des heures d'ouverture des mairies, de la disponibilité des commissaires enquêteurs et d'une répartition des permanences dans la durée de l'enquête ont fixé le calendrier retenu dans les arrêtés et avis d'enquête.

### II.2.3 Organisation préalable des permanences

Les membres de la commission ont contacté les correspondants de chacune des mairies pour :

- S'assurer des conditions d'accueil du public pendant la durée de l'enquête ;
- S'assurer de l'organisation locale des permanences ;
- Et préciser les conditions d'affichage réglementaires et d'avis complémentaires...

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 30 septembre au vendredi 2 novembre 2022 inclus. Un total de 12 permanences a été décidé dans les différentes mairies concernées par le projet (permanences réparties parmi les 3 membres de la commission d'enquête) :

- **A Saint-Germain-en-Laye (siège de l'enquête)**, trois permanences :
  - o Le vendredi 30 septembre de 9h à 12h ;
  - o Le mercredi 12 octobre, de 9h à 12h ;
  - o Le vendredi 2 novembre de 14h30 à 17h30.
- **A Achères**, une permanence le samedi 22 octobre de 9h à 12h ;
- **A Maisons-Laffitte**, une permanence le mardi 18 octobre de 14h30 à 17h30 ;
- **A Conflans-Sainte-Honorine**, une permanence le jeudi 31 octobre de 14h à 17h ;
- **A Sartrouville (centre technique)**, une permanence le lundi 10 octobre de 14h30 à 17h30 ;
- **A La-Frette-sur-Seine**, deux permanences :
  - o Le mardi 4 octobre de 15h à 18h ;
  - o Le vendredi 21 octobre de 14h à 17h.
- **A Herblay (centre administratif)**, une permanence le vendredi 28 octobre de 14h à 17h ;
- **A Cormeilles-en-Parisis**, une permanence le samedi 15 octobre de 9h à 12h ;
- **A Montigny-lès-Cormeilles (centre technique)**, une permanence le jeudi 20 octobre de 14h à 17h.



## II.2.4 Concertations préalables

La réhabilitation de la clarifloculation avec les modifications de process et des installations de stockage du chlorure ferrique n'exigeait pas de concertation préalable.

La Refonte de l'usine Seine-aval a fait l'objet, de septembre à décembre 2007, d'un débat public décidé par la Commission Nationale du Débat Public rassemblant les habitants et les élus des villes riveraines, les associations de protection de l'environnement et le personnel de l'usine. Celui-ci était organisé par une Commission Particulière, autorité neutre, indépendante et garante de l'impartialité et de la transparence du débat.

Selon le site <https://www.debatpublic.fr/>, 15 réunions publiques se sont tenues du 10 septembre au 21 décembre 2007. Elles ont rassemblé au total près de 1 500 personnes. Le compte-rendu et le bilan ont été rendus publics respectivement le 20 février 2008 et le 18 avril 2008.

Le projet global de refonte incluait toutes les dernières phases, la clarifloculation sinistrée étant incluse dans l'ensemble, De ce fait aucune concertation spécifique à ce projet n'a été reconduite.

## II.3 Information du public

### II.3.1 Affichages et publications obligatoires

Les affichages réglementaires ont été effectués dans chacune des communes citées dans l'arrêté inter-préfectoral comme le confirment les certificats d'affichage des maires (en annexe 5).

Les commissaires-enquêteurs, à l'occasion de leurs permanences, ont pu observer la présence systématique d'avis aux entrées ou abords des mairies. Lors de visites préparatoires ou sur leurs parcours de déplacements, sans contrôle exhaustif, ces avis ont aussi été constatés sur les panneaux d'affichage rencontrés.

A noter que des constats d'huissiers, disponibles sur Publilégal, attestent également de ces affichages des communes dans les délais requis (13 septembre 2022, 3 octobre 2022 et 3 novembre 2022).

Dans la quinzaine précédant l'enquête, puis au cours de sa 1<sup>ère</sup> semaine, l'avis d'enquête publique a été réglementairement publié pour chaque département dans un quotidien et un hebdomadaire (soit 8 publications au total en annexes 3 et 4) :

- Le Parisien Edition 95 le 13 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- Le Parisien Edition 78 le 13 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- La Gazette du Val d'Oise le 14 septembre et le 5 octobre 2022 ;
- Le Courrier des Yvelines le 14 septembre et le 5 octobre 2022.

### II.3.2 Autres modes d'information

L'avis d'enquête était disponible sur le site [https://app.publilegal.fr/Enquetes\\_WEB/FR/EP22378/Accueil.awp](https://app.publilegal.fr/Enquetes_WEB/FR/EP22378/Accueil.awp), avec le dossier d'enquête. Ces dispositions sont aussi réglementaires.

Il était également consultable à partir des sites internet des communes concernées qui avisaient du déroulement de l'enquête et donnaient les liens qui renvoyaient au dossier et aux possibilités de dépôts d'observations.

## II.4 Déroulement de l'enquête

### II.4.1 Réunions préliminaires ou en cours d'enquête

Après une première lecture du dossier, il est apparu que si le dossier apportait tous les éléments requis pour un dossier d'instruction de demande d'autorisation d'exploitation, il ne disposait pas d'un document de « synthèse non technique » facilitant pour les citoyens la compréhension globale du projet. En particulier, le changement de processus de fonctionnement et d'efficacité se distinguait difficilement. La commission d'enquête a donc demandé l'édition, en complément au dossier, d'un document de présentation non technique, cela avec accord de la préfecture et de la DRIEAT qui ont validé le document produit. Ce document en 8 pages a été ajouté à toutes les formes du dossier dans tous les lieux où il était consultable.

La commission, au-delà de ce document a souhaité rencontrer les porteurs du projet du SIAAP pour que soient commentés les principaux points du projet :

- L'intégration du projet dans le processus de traitement ;
- Ce que ce projet change dans les implantations actuelles (visite à l'issue de la réunion) ;
- Les améliorations de performances attendues ;
- La gestion des phases intermédiaires (fonctionnement pendant les travaux, périodes de démarrage, nuisances éventuelles).

Le dossier ne comportant pas d'information sur les enjeux financiers du projet (financement du projet et impacts éventuels sensibles sur la facture des usagers), nous avons indiqué que, dans notre procès-verbal de synthèse, nous demanderions des ordres de grandeurs sur ces points.

### II.4.2 Visites des lieux de permanence (site et environnement)

Des contacts ont été pris avec les mairies des communes de l'enquête.

Les commissaires enquêteurs ont contacté, pour chaque mairie, les personnes prenant en charge la gestion de l'enquête pour des échanges portant particulièrement sur les affichages des avis d'enquête, l'utilisation ou pas de supports complémentaires d'information (bulletins municipaux, sites internet...), la gestion des dossiers, leur disponibilité pendant l'enquête, les remontées et photocopies d'observations du registre ou des courriers.

### II.4.3 Examen du dossier

Le dossier très volumineux (environ 3 000 pages et près de 1 000 figures et tableaux annexés), contenait toutes les pièces réglementaires.

Il a fait l'objet de plusieurs observations (n°2-29-31-40 et 45) pour son volume et sa complexité.

La commission d'enquête (voir partie IV.1) reprend et commente ces observations.

### II.4.4 Avis des services, collectivités et personnes publiques

Les avis reçus (DDT 78, ARS, UD DRIEAT) ont été joints au dossier (voir II.1.3), leur teneur fait l'objet du chapitre V.

Un avis de la MRAe était requis avant le lancement de l'enquête. Cet avis et son mémoire en réponse ont intégré le dossier.

### II.4.5 Contribution des associations

Plusieurs associations sont intervenues dans les permanences et ont rédigé leurs observations sur le projet :

- La CAPUI (Collectif pour l'Annulation des pollutions urbaines et industrielles), par sa présidente (observation n°2 du registre électronique) ;
- L'Association « Conflans Cadre de Vie et Environnement » (observation n°29) ;
- L'Association « de la Frette Village » par sa Présidente (registre de La Frette) ;
- L'Association « Ensemble Pour L'environnement de Saint-Germain-en-Laye et de sa Région » (EPESG) par sa présidente (observations n°45-46)
- L'Association « Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie » (observation n°31).

Elles sont rédactrices et inspiratrices de la grande majorité des thèmes abordés dans les observations.

### **III. VUE GLOBALE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC, Procès-verbal de fin d'enquête et mémoire en réponse**

#### **III.1. Fréquentation des permanences**

Les permanences ont vu une affluence peu dense pour l'ensemble voire nulle pour trois communes.

##### **\*Achères (hôtel de ville)**

Permanence du samedi 22 octobre (9h30/12h30) dans un local-bureau face à l'accueil, ou un ordinateur était à disposition du public.

Pas de visite en permanence, pas d'observation sur le registre.

##### **\*Sartrouville (centre technique) – M. Riou**

Permanence du samedi 10 octobre (14h15/17h15).

Aucune visite, ni aucune observation pendant l'enquête

##### **\*St Germain (centre Administratif)**

Permanences tenues dans la grande salle du conseil. Ordinateur à disposition du public dans le hall du centre administratif.

- 1° permanence du vendredi 30 septembre (9h/12h) – D. Uguen : pas de visite en permanence, pas d'observation sur le registre ;
- 2° permanence du mercredi 12 octobre (9h/12h) – D. Uguen : pas de visite en permanence, pas d'observation sur le registre ;
- 3° permanence du 2 novembre (14h30/17h30) – M. Riou : pas de visite en permanence, pas d'observation sur le registre.

##### **\*Maisons Laffitte (hôtel de ville) – D. Uguen**

Permanence du mardi 18 octobre (14h30/17h30) dans la grande salle du conseil. Ordinateur à disposition du public à l'accueil.

Pas de visite en permanence, pas d'observation sur le registre.

##### **\*Conflans Ste Honorine (hôtel de ville) – M. Riou**

Permanence du vendredi 7 octobre (14h30/17h30).

Il n'y avait eu aucune consultation du dossier avant la permanence. Trois visiteurs au total pendant la permanence : deux de l'association « Conflans cadre de vie » dont sa présidente Mme Martine Lebard. Elles ont consulté le dossier avec quelques remarques orales non significatives à ce stade dans la mesure où elles ont indiqué qu'une liste d'observations écrites serait déposée après étude du dossier numérique « à la maison » ce qui a été fait (observation n°29).

**\* Cormeilles-en-Parisis (mairie) – A. Sokil**

Permanence du 15 octobre (9h/12h).

Le dossier est disponible au service Urbanisme, sur demande. Aucune remarque n'a été déposée sur le registre au préalable de la permanence, ni pendant. Deux représentants du CAPUI se sont présentés lors de la permanence. De nombreux sujets ont été évoqués ; tous ont été repris dans leur courrier déposé sur le registre dématérialisé le 20 octobre 2022.

**\* Herblay (centre administratif Saint-Vincent) – A. Sokil**

Permanence du 28 octobre (13h30/16h).

Le dossier est disponible à l'accueil du bâtiment, sur demande. Il est monté dans une première salle dédiée pour la permanence (puis dans une seconde salle en cours de permanence, toujours dans le même bâtiment). Aucune remarque n'a été déposée sur le registre au préalable de la permanence, ni pendant (aucune visite).

**\* Montigny-lès-Cormeilles (centre technique) – A. Sokil**

Permanence du 20 octobre (14h30/17h30).

Le dossier est disponible sur une étagère derrière le bureau de l'accueil. Il est déplacé dans une salle dédiée pour la permanence. Aucune remarque n'a été déposée sur le registre au préalable de la permanence, ni pendant (aucune visite).

**\* La Frette sur Seine (hôtel de ville)**

- 1° permanence du vendredi 4 octobre (15h/18h) – A. Sokil : le dossier est disponible au service Urbanisme, sur demande. Aucune remarque n'a été déposée sur le registre au préalable de la permanence, ni pendant (aucune visite). Un échange succinct avec le service Urbanisme et le Maire a eu lieu pendant la permanence ;
- 2° permanence du vendredi 21 octobre (14h/17h) – M. Riou : visite de MB Galberg, de l'association « La Frette Village ». Il a déposé un courrier du président de l'association. Visite également de courtoisie du Maire.

**III.2. Consultations sur le site Publilégal**

D'après les statistiques présentées sur le site Publilégal, 662 consultations ont été recensés pendant toute la durée de l'enquête (en comptant tous les types de documents, qui étaient très nombreux – aussi, précisons que les documents ayant été les plus consultés sont la pièce de présentation synthétique du projet « DDAE CLARI JUILLET 2022 » (71 fois), l'étude de dangers (28 téléchargements) et le plan de localisation (22 fois) – ces chiffres semblent donc plus représentatifs).

### III.3. Climat de l'enquête

Comme indiqué ci-dessus, très peu de personnes se sont présentées en permanences. Celle qui l'ont fait ont plutôt posé des questions, seules 3 observations ont été formulées sur les registres papier disponibles en mairies, l'essentiel (46 dont doublons) l'ont été sur le registre électronique par des remarques et questions détaillées.

Toutes ces communications se sont faites dans des propos courtois.

### III.4. Présentation synthétique des observations

6 personnes se sont déplacées en permanence (3 à Conflans Sainte Honorine, 2 à Cormeilles-en-Parisis, 1 à La Frette sur Seine).

Sur l'ensemble des 9 registres déposés en mairie, il a été noté 3 observations ; aucune n'a été adressée ni par mail, ni par courrier postal. Sur le registre électronique, 46 observations comportaient de nombreuses questions, en particulier lorsqu'elles émanaient des cinq associations qui se sont exprimées.

Un courrier du Maire de Cormeilles, qui n'a pas été adressé au siège de l'enquête avant clôture de celle-ci, a été adressé au maître d'œuvre. La commission n'en avait pas connaissance lors de la remise de son PV de synthèse le 9 novembre.

Ce courrier n'était pas une délibération du conseil municipal qui aurait pu rentrer dans l'article 7 de l'AOEP qui donnait un délai de 15 jours pour envoi en préfecture d'un avis délibéré.

De ce fait, la commission ne peut la prendre en compte directement. Toutefois tous les thèmes abordés se trouvent traités, ce courrier reprenant des observations déjà exprimées.

Certaines questions étant récurrentes, la commission d'enquête, après regroupement avec celles des PPA restant en suspens, et les siennes propres, le PV de synthèses a distingué des thèmes (22) qui ont amené la commission à formuler des attentes sous forme de questions au SIAAP qui y a répondu, point par point, dans son mémoire en réponse

#### Nota :

*L'avis de la MRAe tel que le prévoit la réglementation, porte uniquement sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le SIAAP et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne porte pas sur l'opportunité du projet.*

*Beaucoup d'observations se sont inspirées des demandes de compléments exprimées dans cet avis. De ce fait, peu d'observations se prononcent en faveur ou défaveur du projet quant à la réponse apportée pour atteindre les objectifs requis sur le bon état écologique du fleuve.*

### **III.5. Procès-verbal de clôture d'enquête**

La commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations (annexe 6).

Elle a sollicité le SIAAP pour l'organisation d'une réunion de remise en mains propres du document lui permettant d'échanger sur celui-ci et sur le déroulement de l'enquête.

Celle-ci a eu lieu le 9/11/22 dans les locaux du SIAAP à Achères, en présentiel :

- Pour la commission d'enquête de Mme Sokil et M Riou (président de la commission) ;
- Pour la direction technique du SIAAP : Mesdames Cousin (Maitrise d'œuvre) et Quino (Etudes et bilans) ;

En vidéo-conférence de :

- M. D. Uguen, commissaire-enquêteur ;
- M. Renaud (direction technique) et M. Storme (direction assainissement et réseaux) pour le SIAAP assistés de :
  - o MMes Boudens et Morgan (Safege-Etude d'impact) ;
  - o Mme Le Gros (BG assist MO) et M Huillet (BGIngénieur conseil).

Le lendemain, le PV de synthèse a fait l'objet d'un courrier officiel adressé par LR/AR à Mr Yann BOURBON – Directeur du site Seine Aval.

### **III.6. Mémoire du SIAAP en réponse au PV**

Après échanges sur le PV lors de cette réunion, le SIAAP a informé la commission être à même de lui adresser un mémoire en réponse dans les 15 jours suivants.

Le mémoire définitif, signé par M Jacques Olivier, Directeur Général du SIAAP, a été transmis par mail le 24 novembre 2022. Il est, en parallèle, parti par courrier le 25 novembre 2022 et a été reçu par le président de la Commission d'Enquête le 30 novembre 2022.

Les paragraphes qui suivent reprenant les réponses relatives aux observations du public, elles ne sont pas détaillées à ce stade. Ce mémoire est consultable en annexe 7.

#### **IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC et commentaires**

Comme indiqué au paragraphe III.4, à la suite de l'avis de la MRAe qui ne se prononce que sur l'étude d'impact environnemental, peu d'observations se sont positionnées en faveur ou en défaveur du projet.

##### **Approbatons formulées : 4**

Observation 29 : « Notre association (les Ateliers de l'environnement) est évidemment très favorable à ce projet d'amélioration de l'impact environnemental et de la sécurité du site de Seine-Aval. »

Observation 40 : « Le projet de réhabilitation de la clarifloculation et du stockage du chlorure ferrique m'agrée mais du « bout des lèvres » ».

##### **Registre papier sur commune de La Frette :**

1. « L'association LA FRETTE VILLAGE approuve le projet global de reconstruction de la clarifloculation [...] nécessité qu'elle soit le plus rapide possible »

2 La municipalité de LA FRETTE donne un avis favorable au projet... »

##### **Avis contre ou demande de report : 2**

Observation 2 (Association Capui) : Le CAPUI demande que « tout projet de construction soit stoppé tant que l'usine n'aura pas atteint un niveau de maturité de 4/5 dans tous les domaines de l'audit réalisé. »

Observation 34 : « Je souhaite m'opposer à ce projet qui ne remplit pas toutes les garanties de sécurité pour la population ».

##### **Pas d'opposition franche mais interrogations : 8**

Identiques, au mot près, les observations 5, 7, 8, 28, 35 et 36 : « Est-il raisonnable d'accepter l'installation de nouvelles cuves de chlorure ferrique, à proximité de nombreuses installations à risque, alors que le niveau de maturité de sécurité industrielle du site Seveso Seuil haut n'est clairement pas atteint ? »

Observation 9 : « Avant de continuer à agrandir cette pieuvre, il serait raisonnable de faire en sorte de solutionner préalablement les problèmes existants et de sécuriser ce site dangereux pour la population riveraine. »

Observation 11 : « Mettre en place l'ensemble de ces pratiques et actions rationnelles sur un objet technique complexe et pour partie utile tout en communiquant sur leur effectivité me semble essentiel pour permettre la compréhension globale et l'acceptabilité des citoyen-n-es concernées. »

##### **Aucune observation ne remet en cause l'utilité du projet.**

Ce qui suscite les interrogations ou les oppositions sont respectivement les nuisances potentielles et les risques sécurité.



Celles-ci, récurrentes pour un bon nombre, sont traitées ci-après par thème, une introduction par sujet fait une synthèse sans les citer toutes. Le PV de synthèse en annexe 6 est plus détaillé.

#### **IV.1. Observations portant sur le thème 1 : Remarques générales sur le processus de consultation**

8 observations portent sur ce sujet dont celle de l'association CAPUI et des reprises de celle-ci.

Le CAPUI a indiqué en préambule de son courrier la difficulté d'appréhender le dossier d'enquête publique (dossier volumineux et technique, temps trop court...). Il regrette que le projet de réhabilitation ne fasse pas l'objet d'une véritable consultation préalable du public, avec des réunions publiques, et des documents compréhensibles de tous et qu'aucune information préalable n'ait été faite vers les associations.

\* **Dans son PV de synthèse**, la Commission d'Enquête a rappelé qu'une note complémentaire de présentation non technique du projet avait été établie, à sa demande, au préalable du démarrage de l'enquête publique et que la durée de 1 mois pour l'enquête publique est conforme au Code de l'Environnement. Elle a néanmoins demandé au SIAAP s'il avait des éléments de réponse complémentaires quant aux différents autres points soulevés.

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

*« Mener des consultations préalables auprès du public implique d'avoir un projet bien défini. Or, l'enquête publique présente l'avantage de porter sur un projet abouti et donc détaillé pour l'Autorité Environnementale et pour le public. Tout à chacun peut dans ce cadre venir formuler ses observations et questions, auxquelles le SIAAP apportera des réponses. »*

\* **Commentaires de la commission d'enquête :**

La procédure menée pour l'enquête publique est conforme au Code de l'Environnement. La publicité réglementaire, notamment, a été réalisée conformément à la réglementation et des informations complémentaires ont été présentées sur certains sites interne des Mairies concernées.

Le contenu du dossier d'enquête publique respectait la réglementation en vigueur et la note complémentaire rédigée en amont de l'enquête a permis d'appréhender un peu plus facilement le projet concerné.

La Commission d'enquête prend bonne note, en complément, de la volonté du SIAAP de répondre aux éventuels questionnements du public en dehors du cadre strict de l'enquête publique.

## **IV.2. Observations portant sur le thème 2 : Information des riverains sur les risques d'accidents majeurs**

10 observations portent sur ce sujet dont celle de l'association CAPUI et des reprises de celle-ci.

Les observations sur ce thème demandaient globalement la mise en place / le développement de processus d'informations pour sensibiliser le public aux comportements à adopter en cas d'accident (réunions publiques annuelles, distribution régulière d'informations en boîtes aux lettres, site internet dédié, process d'informations systématiques des nouveaux arrivants, systèmes d'alertes SMS).

\* **Dans son procès-verbal**, la commission d'enquête, en rapportant ces observations, a demandé au SIAAP s'il avait des éléments de réponse complémentaires.

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

*« La directive européenne Seveso et les textes nationaux pris en application de ce texte européen imposent aux exploitants la réalisation d'études de danger et d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.), et aux services publics la rédaction d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.). L'étude de danger expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets, déterminées sous la responsabilité de l'exploitant. Cette étude précise la consistance et l'organisation des moyens de secours privés dont l'exploitant dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Le P.O.I. : le Plan d'Opération Interne à l'établissement assure la maîtrise d'un sinistre dont les effets ne débordent pas les limites de l'établissement dans le cadre des moyens de secours dont dispose l'exploitant. Le P.P.I. : le Plan Particulier d'Intervention assure la sauvegarde des populations, des biens et la protection de l'environnement lorsque l'accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers débordant les limites de l'établissement. En tant que plan d'urgence, il est placé sous la direction du Préfet avec l'assistance technique de l'exploitant. Le PPI définit les missions confiées, entre autres :*

- *A l'exploitant, qui peut prendre certaines mesures avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci,*
- *Aux maires concernés, qui devront obligatoirement mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

*Depuis décembre 2019, un PPI interdépartemental « SIAAP Seine aval » a été rédigé et définit l'organisation attendue et prise en charge par les parties prenantes ; il est disponible notamment sur le site <https://www.yvelines.gouv.fr>.*

\* **Commentaires de la commission d'enquête :**

La réponse du SIAAP renvoie vers les procédures globales en place pour l'ensemble du site Seine Aval (POI, PPI). Il convient en effet, de manière générale, de s'y référer pour connaître les actions et réactions à suivre en cas d'incident sur le périmètre du site.

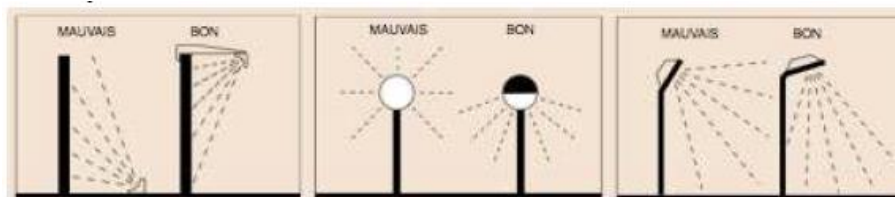
### IV.3. Observations portant sur le thème 3 : Nuisances visuelles

9 observations portent sur ce sujet dont celle de l'association CAPUI et des reprises de celle-ci

#### IV.3.1 Nuisances lumineuses

Observation n°2 : « Pouvez-vous fournir des informations concernant les types d'éclairage prévus ? Va-ton, cette fois-ci, prévoir des éclairages adaptés ? ... »

Exemples :



*Exemples d'éclairages*

Observation n°10 : « ...éclairage nocturne à un moment où il est demandé à chacun de faire des efforts en matière de consommation d'énergie... »

\* **Dans son procès-verbal**, la commission d'enquête en rapportant cette observation pose la question suivante : « Pouvez-vous préciser les dispositions que seront adoptées pour réduire les nuisances lumineuses nocturnes ? ».

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

« A l'origine, le site Seine Aval stipule une valeur d'éclairage de 50 lux pour les circulations extérieures, de 150 lux pour zones dangereuses (ex. croisement véhicules/piétons), et de 75 lux pour les aires de travail extérieures. Aujourd'hui, le site Seine Aval souhaite s'inscrire dans une logique cherchant à éviter le phénomène d'impact lumineux ponctuel et permanent, et à favoriser pour l'environnement proche et lointain, une perception visuelle uniforme, douce et la plus discrète possible des espaces extérieurs du site. Cette logique s'inscrit par ailleurs dans une démarche de réduction des coûts énergétiques induits. A l'instar des dernières grandes opérations réalisées sur le site, il sera nécessaire de fixer la valeur d'éclairage des circulations extérieures et des zones de stationnement à 25 lux. Il sera rappelé pour mémoire que le Code du Travail, Art. R 4223-4, et l'INRS, fixent une valeur minimale d'éclairage de 10 lux pour les zones et voies de circulation extérieures, et une valeur de 40 lux pour les espaces extérieurs où seront effectués des travaux à caractère permanent. Afin de sécuriser les circulations piétonnes au droit des zones mixtes, cour de service, aires de livraison, rue intérieure, il sera mis en place, conformément aux recommandations du CERTU, des zones mixtes de type Zone 30 au sens du Code de la Route, Art R.110-2, dites « zones de circulation apaisée ». La valeur d'éclairage de ces zones mixtes sera donc portée à 75 lux, satisfaisant d'une part à celles fixées par le Site Seine Aval pour les aires de travail extérieures, ainsi qu'aux recommandations usuelles, portant à 3 fois la valeur d'éclairage des zones de croisement véhicules/piétons par rapport à la valeur d'éclairage des circulations de véhicules (25 lux).

Pour l'éclairage extérieur, la commande se fera pour tous les circuits avec les 3 possibilités suivantes :

- Manuellement localement depuis le tableau électrique ;
- Automatiquement (horloge + interrupteur crépusculaire) ;
- A distance depuis le système contrôle commande ».

### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

La réponse du SIAAP, tout en rappelant les obligations légales minimales d'éclairage pour la sécurité de circulation des personnes et véhicules, indique sa volonté de « *favoriser pour l'environnement proche et lointain, une perception visuelle uniforme, douce et la plus discrète possible* ».

Dans le périmètre du projet (domaine où notre commission est missionnée), il aurait été souhaité une réponse plus concrète quant à la directivité des éclairages en occultant les diffusions vers le haut.

#### **IV.3.1 Nuisances paysagères**

Si un rideau végétal existe sur la rive gauche qui masque la vue des bâtiments et installations du site pour les passants et habitants de la rive droite en bordure de Seine, les habitants du haut des coteaux de La Frette ou d'Herblay ont, pour partie, une vue surplombant le rideau d'arbres.

Les observations citées dans le registre électronique et dans le registre de la Frette demandent à ce que les écrans paysagers soient mieux étudiés (hauteur des arbres, toitures voire murs végétalisés, sanctuarisation de ces dispositions). Sont aussi signalées des différences entre vues photographiques et simulations présentées dans le dossier.

\* **Dans son procès-verbal**, la commission d'enquête en rapportant cette observation demande que soient précisés les positions et hauteurs des arbres plantés (au moment de la plantation et à terme) les dispositions de toitures et murs végétalisés ; qu'un éclaircissement soit apporté quant au caractère engageant des vues en simulation versus réalisations ; et comment serait assurée cette protection paysagère si cet espace indiqué en réserve foncière devait être utilisé à des fins industrielles.

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

1. *En ce qui concerne la position des arbres plantés, ils sont repérés sur le plan masse PC2.1-plan masse et altimétries du permis de construire (voir point 2 ci-après), les arbres fournis seront de la force 20/25 (circonférence du tronc en cm à 1m du sol). Ce traitement pourra être complété dans le projet d'aménagement écologique pour étoffer les zones arborées en limite de propriété, mais cela ne concerne pas la réhabilitation seule de la Clarifloculation.*

2. *Les documents du permis de construire sont les seuls engageants pour le respect du projet. Plan de masse et vue sont consultables dans le mémoire de réponse complet (en annexe 7)*

3 *La protection paysagère sera assurée par le projet de restauration écologique (voir ci-dessous les cartes 1 et 2).*

*Au vu des enjeux et des contraintes identifiées sur le site, les objectifs d'aménagements suivants ont été fixés pour créer cette zone de biodiversité d'intérêt régional :*

- *Valoriser écologiquement et paysagèrement les casiers issus de la compensation hydraulique ;*
- *Créer deux zones humides permanentes, offrant une grande diversité de milieu (mare, prairie humide, végétation hélophytique et merlons) et favorable au Crapaud Calamite ;*
- *Valoriser écologiquement les anciens canaux de rejet par arasement de l'îlot central, suppression partielle des dalles bétons des canaux C1- C2 et reprofilage des berges ;*
- *Créer un complexe bocager pour renforcer la trame verte et favoriser l'avifaune ;*
- *Créer un réseau de mares temporaires alimenté par les eaux de pluies ;*
- *Créer une haie périphérique défensive pour limiter l'intrusion des engins motorisés ;*
- *Accueillir le public et les différents professionnels (concessionnaire, SIAAP) par la création de cheminement ;*
- *Créer des sentiers de découverte agrémentés de panneaux pédagogiques ;*
- *Offrir des points d'observation (observatoires) sur les zones humides.*
- *Diversifier les ambiances paysagères (prairies, végétation hélophytique, haies arbustives et boisements) ;*

(Plans en annexe 7).

4. *Le plan masse PC2- 1 (en annexe 7) du permis de construire montre que le SIAAP a opté pour des toitures végétalisées par contre pour des raisons d'incompatibilité d'usage du bâtiment, le SIAAP a exclu de traiter les murs en végétalisation.*

#### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Dans son mémoire en réponse, le SIAAP apporte les éléments qui sont retenus dans le permis de construire pour le projet et renseigne sur les dispositions prévues plus globalement sur cette rive du site en illustrant ses réponses de plans et vues (annexe 7).

#### **IV.4. Observations portant sur le thème 4 : Pollution des sols**

6 observations portent sur ce sujet dont celle de l'association CAPUI et des reprises de celle-ci.

Les observations sur ce thème demandaient s'il était prévu dans le cadre de ce projet, ou d'un autre sur le site, des traitements des sols sur l'ensemble du site pour les décontaminer ?

\* **Dans son procès-verbal**, la commission d'enquête a rappelé que cette observation dépassait le cadre strict de la présente enquête publique mais a toutefois demandé au SIAAP s'il souhaitait apporter des éléments de réponse complémentaires.

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

*« Dans le cadre de la refonte de l'usine Seine aval, les opérations de construction des nouvelles unités de traitement ont nécessité des travaux de terrassement conséquent. Précédant chacune de ces opérations, des diagnostics de caractérisation environnementale des sols ont été réalisés afin de déterminer les filières de valorisation et de stockage des matériaux. Les déblais ont été en partie réutilisés dans le cadre des opérations, en partie évacués en installation de stockage et en partie mis en stockage provisoire, en attente de réemploi dans le cadre des travaux de la refonte.*

*Considérant les enjeux en termes de gestion des risques sanitaires et environnementaux liés aux terres issues de ses chantiers, en lien notamment avec l'usage historique de la Plaine d'Achères comme zone d'épandage, le SIAAP a entrepris depuis 2020 une étude globale sur la gestion des excavations. S'appuyant sur la méthodologie nationale des sites et sols pollués, celle-ci vise à :*

- *Définir les consignes de gestion environnementale des terres pour les prochaines opérations de terrassement au travers l'élaboration de clefs de gestion ;*
- *Etablir un état des lieux de la qualité des terres déjà excavées sur site et celles à venir pour les chantiers à court terme ;*
- *Recenser les potentiels besoins du site en matière de remblai pour ses aménagements futurs dans une optique de valorisation des terres excavées sur site.*

*Celui-ci intègre également des prescriptions en termes de gestion des stockage provisoires existants et à venir, ainsi qu'un bilan des terres déjà excavées.*

*Ce rapport transmis à la DRIEAT en septembre 2022 constitue un guide méthodologique sur lequel s'appuieront les prochains plans de gestion spécifiques à chaque mouvement de terre sur l'usine. Il sera à actualiser au fur et à mesure de la définition des nouvelles opérations sur site de façon à maintenir l'historique des mouvements de terre à jour.*

*Il est rappelé que les plans de gestion de terres liés aux opérations à venir intégreront le cas échéant des analyses de risques générées par les travaux d'aménagements selon l'usage futurs des zones, au travers des Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) et des Analyses de Risques Résiduelles (ARR). »*

\* **Commentaires de la commission d'enquête :**

Pas de remarque complémentaire.

## IV.5. Observations portant sur le thème 5 : Prévention des incendies

9 observations portent sur ce sujet dont celle de l'association CAPUI et des reprises de celle-ci.

Ce thème fait suite à l'incendie de juillet 2019 où la source identifiée (chemin de câbles) se situait au niveau du stockage de chlorure ferrique ( $\text{FeCl}_3$ ) implanté à cette date au sein du bâtiment de Clarifloculation.

Ces observations font état :

- D'échauffement et de dégagement gazeux en cas de manipulations erronées ou défectueuses ;
- De craintes sur l'inflammabilité des matériaux utilisés ;
- De la disponibilité des réseaux incendie avec demandes de précisions sur les études de dissémination des nuages de fumée ;
- Ou d'éventuels nuages toxiques en cas d'incendie.

\* Elles ont amené la commission d'enquête, **dans son procès-verbal** à demander que soient précisées : les effets d'un apport d'eau sur un stockage de chlorure ferrique aux concentrations auxquelles il est approvisionné ? « *Quels matériaux seront utilisés pour les nouvelles cuves ? Est-il prévu d'utiliser des matériaux non inflammables, ou difficilement inflammables* » ?

« *Le réseau d'alimentation en eau (d'extinction d'incendie) a-t-il été revu ? Les canalisations sont-elles situées de manière à ne pas être impactées par un incendie ? Et dans des matériaux résistants ?*

...si la présence des collines de la Frette et d'Herblay est vraiment négligeable dans l'étude de dissémination aérienne présentée.

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** répond sur les questions posées :

1. « *L'ajout d'eau dans une solution aqueuse de chlorure ferrique augmente simplement la dilution du produit. Aucun dégagement d'acide chlorhydrique n'est attendu lors d'un tel mélange.* »

2. « *Les cuves de chlorure ferrique seront en SVR (Stratifié Verre Résine) avec couche anticorrosion. Suivant l'arrêté préfectoral complémentaire du 03 juillet 2020 portant sur le renforcement des prescriptions relatives à la sécurité du site et notamment en matière de sécurité incendie, le SIAAP a réalisé l'étude de vulnérabilité incendie sur le bâtiment de clarifloculation et le bâtiment de stockage de chlorure ferrique : un dispositif « sprinkler » est mis en place dans le local des cuves de chlorure ferrique pour assurer la meilleure protection des biens et des personnes face au risque d'incendie*

*Afin de répondre à l'article 7.3.2.2 – Comportement des bâtiments et locaux à risque incendie « permanent ou fréquent » - Résistance au feu, les bâtiments et locaux à risque incendie présentent les caractéristiques suivantes :*

- *Murs extérieurs, murs séparatifs, et planchers REI120 ;*
- *Portes et fermetures EI120 à fermeture automatique ;*
- *Dépassement des parois REI120 de 1m au-dessus de la couverture ;*
- *Toiture recouverte d'une bande de protection A1 ou ininflammable sur 5m de part et d'autre des parois séparatives ;*
- *Bouchement des ouvertures pour restitution du caractère coupe-feu REI120 au droit des passages de gaines ou de galeries techniques ;*
- *Mise en œuvre de clapets coupe-feu quand nécessaire notamment au niveau des gaines de ventilation. »*

Cette réponse dans le mémoire complet en annexe 7 comporte des plans du bâtiment.

*3. « L'environnement de la clarifloculation et des bâtiments de stockage chlorure ferrique sont desservis par des poteaux incendie, qui ont été positionnés en dehors des flux inférieurs à 5KW.*

*Le Réseau incendie est composé de 4PI existants et de 2 nouveaux poteaux créés.*

*Conformément aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral "78-2020-07-03-007". Ils assureront un débit nominal de 60m<sup>3</sup>/h sous une pression minimale de 1bar par poteau. Il sera prévu une installation avec 6 PI en simultanée, soit 360m<sup>3</sup>/h.*

*Les canalisations d'eau sont en dehors des bâtiments.*

*L'installation complémentaire de protection incendie dans le bâtiment de clarifloculation (RIA – sprinklage) est réalisée en matériaux incombustibles et conformément aux référentiels APSAD R1/R5 et R7.*

*4. « Dans une approche majorante, il a été considéré une absence d'obstacle dans le domaine d'étude pour les phénomènes de dispersion. Les zones de danger simulées sont donc conservatives par rapport à une modélisation tenant compte de la réalité bâti. Concernant la prise en compte de la topographie, les résultats montrent également que les zones de danger n'atteignent pas les collines de la Frette et d'Herblay que ce soit au niveau du sol ou en altitude.*

*Pour ces raisons, une approche calculatoire de type terrain plat et nu a été retenu dans l'étude ».*

#### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Les réponses du MO nous apparaissent répondre point par point de façon satisfaisante aux interrogations soulevées.



## IV.6. Observations portant sur le thème 6 : Gestion des risques de déversement accidentel de Chlorure ferrique

### 17 observations portent sur ce thème.

L'incendie de 2019 s'est traduit par une mortalité piscicole importante et bien visible pour les observateurs situés en aval du site. Si l'arrêt du fonctionnement des traitements a conduit à un manque d'oxygène dans le fleuve et donc à l'asphyxie des poissons, le FeCl<sub>3</sub> en cas de déversement a aussi des effets toxiques qui suscite l'inquiétude des riverains d'une part par leurs effets, d'autre part ils expriment le souhait d'en être informés dans les meilleurs délais.

\* Ces observations ont amené la commission d'enquête, dans son procès-verbal, à poser les questions suivantes :

Si le dossier peut apporter des éléments techniques de réponse peut-on les préciser dans des termes qui parlent à tous (lien entre risque et moyens de prévention)

Quelles protections sont prévues pour éviter les fuites ou la dégradation accidentelle des canalisations transportant le chlorure ferrique d'un bâtiment à l'autre ?

Quels procédés de détection ont été mis en place à proximité, dans l'objectif de réagir rapidement, et de stopper les déversements ?

En cas de déversement, quels systèmes d'alerte rapide de la population ont été mis en place ? Comment peut-on garantir que les riverains seront informés suffisamment rapidement en cas de dégagement de vapeurs d'acide chlorhydrique ? A-t-on prévu des systèmes d'alertes automatisées pour avertir la population. Concrètement, combien de temps s'écoule entre le moment où les déversements seraient détectés, et le moment où la population est avertie ?

*Nota : cette dernière question fait écho au thème 2 où les observations jugent, en ressenti, le niveau et les circuits de communication insuffisants.*

D'autres observations associant le bâtiment de stockage de Fe Cl<sub>3</sub> aux effets de souffle (hors périmètre critique) et à la sécurité industrielle trouvent des réponses dans les chapitres spécifiques IV.7 et IV.17

\* Le SIAAP dans son mémoire de réponse apporte les éléments suivants :

« Pour répondre aux questions ci-dessus, il faut se référer à l'Etude des Dangers présentée dans le dossier (PJ\_49 Etude de dangers ICPE et son RNT rev020).

*Les mesures relatives à la gestion des fuites et du risque FeCl<sub>3</sub> sont détaillées en page 96 et 97 / 371 de l'EDD (PJ49), dont celles relatives aux canalisations (double peau).*

*Les équipements de dépotage et les moyens d'alerte associés sont décrits p104 et 105 /371 de cette même pièce, en particulier pour le dépotage routier.*

*Cette dernière mentionne un seul scénario du risque de déversement accidentel de chlorure ferrique : PhD n°4 « Déversement accidentel de FeCl<sub>3</sub> au poste de dépotage fluvial ».*

***L'évènement redouté est le suivant :***

*Le chlorure ferrique est livré par péniche au niveau du port fluvial. Les péniches sont équipées de double peau et disposent de 4 compartiments de stockage.*

*Lors d'une opération de dépotage par barge au niveau du port fluvial permettant de remplir le nouveau stockage principal de chlorure ferrique, une fuite sur le flexible de chargement voire une rupture est envisageable (ex : mouvement non contrôlé de la barge). Le déversement de chlorure ferrique dans la Seine peut alors entraîner une pollution du milieu naturel.*

***L'évaluation de la probabilité de la survenue de cet évènement redouté est la suivante :***

*Dans le cas des ruptures de bras de déchargement lors des opérations de transfert<sup>1</sup>, pour une installation à haut niveau de sécurité (procédure pour la manœuvre d'apponement des barges, flexible sur support pour limiter les contraintes, procédure de dépotage, procédures d'inspection des flexibles et de contrôles réguliers sous pression du système de dépotage, ...), la fréquence de fuite majeure /rupture proposée dans la littérature est de  $3 \times 10^{-8}$  / heure de fonctionnement (Purple Book, 2005).*

*Le nombre d'opération annuel de dépotage fluvial de chlorure ferrique est estimé à 36 ce qui indique une durée annuelle d'opération d'environ 216 h.*

*La probabilité de rupture du bras de dépotage est donc évaluée à  $6 \times 10^{-6}$  /an.*

...

*L'information faite aux riverains en cas d'accident dont les effets dépassent la limite du site Seine aval est décrite dans le thème 2 en se référant au PPI (Plan Particulier d'Intervention) interdépartemental « SIAAP Seine aval ».*

**\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Les réponses du MO nous apparaissent satisfaisantes aux demandes d'éclaircissement sur les dispositions visant à prévenir un déversement accidentel de chlorure ferrique.

La réponse du thème 6 indiquait que l'apport d'eau n'entraînait pas de dégagement d'acide chlorhydrique ou de chlore dans du  $\text{FeCl}_3$  déjà en phase aqueuse.

## IV.7. Observations portant sur le thème 7 : Impact d'une explosion (souffle)

12 observations ont porté sur le sujet.

Ces observations ont amené la commission d'enquête à demander des précisions, **dans le PV de synthèse**, pour savoir si :

L'unité de clarifloculation est concernée ou pas par le zonage « zones de danger d'effets souffle », et si possible d'en préciser le contour sur une carte à plus petite échelle.

Et s'il s'avère que le bâtiment est bien concerné, ou les cuves de chlorure ferrique, comment justifiez leur positionnement dans un environnement dangereux ?

Enfin plusieurs observations jugent insuffisantes les réponses apportées à la question de l'autorité environnementale :

« Expliquer comment les dangers identifiés s'insèrent dans le contexte global de l'usine »

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

*Pour rappel, le seuil réglementaire des effets dominos pour les phénomènes dangereux de type surpression est défini à 200 mbar.*

*L'examen des cartographies des zones d'effet de surpression des installations de biogaz située au Sud indique que le projet et notamment le bâtiment de stockage des cuves de chlorure ferrique sont suffisamment distants et ne seront impactés par aucun scénario d'explosion.*

*La mise à jour de l'étude des dangers du site l'année dernière répond à cette question. En effet, les risques d'explosion liés à la présence de biogaz ont été pris en compte et des modélisations ont été effectuées sur les équipements pouvant présenter les plus grandes distances d'effets de surpression. A proximité de la clarifloculation et du futur bâtiment de stockage centralisé de chlorure ferrique, ces équipements sont les digesteurs et le gazomètre de la tranche Achères S et la sphère nord. La cartographie de ces trois phénomènes dangereux est jointe à la présente et indique que le bâtiment de la clarifloculation ainsi que celui du futur stockage centralisé de chlorure ferrique sont hors effets de surpression.*

***Le bâtiment de clarifloculation et notamment le bâtiment de stockage des cuves de chlorure ferrique ne sont pas concernés par les effets de surpression des installations voisines.***

\* **Commentaires de la commission d'enquête :**

Le MO précise que les nouveaux bâtiments de stockage des cuves de chlorure ferrique, tout comme le site de la clarifloculation, sont tous deux hors des « zones de danger d'effets souffle » des installations voisines. Ce qui répond aux inquiétudes manifestées par les observations du thème n°7.

## IV.8. Observations portant sur le thème 8 : Conséquences de fumées toxiques

2 observations ont porté sur le sujet.

Deux personnes se référant à la synthèse des intensités des phénomènes dangereux, sont surprises que, d'une part, l'effet des fumées toxiques hors du site soit déclaré nul sans analyse plus précise et, d'autre part, que les études de dispersion des gaz toxiques et des fumées d'incendie aient été menées sur un modèle 3D « sans obstacles géographiques », la présence des collines de la Frette et d'Herblay ayant ainsi été négligée dans la modélisation, ainsi que la prise en compte de deux incendies préalables à celui de 2019.

Ce qui conduit la commission, dans son PV de synthèse, à interroger le SIAAP sur

Les départs de feu avec propagation aux cuves de FeCl<sub>3</sub> du compartiment dans le stockage principal de chlorure ferrique ou le bâtiment de clarifloculation ne produisent-ils pas d'effets hors du site ?

Ainsi qu'une demande de confirmation qu'il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion dans la zone de dépotage, et au niveau de la barge de transport de FeCl<sub>3</sub>.

\* Le SIAAP dans son mémoire de réponse apporte les éléments suivants :

*« L'étude de dangers inclut la modélisation des incendies des cuves d'un compartiment du bâtiment de stockage de chlorure ferrique (PhD n°2) et des cuves de FeCl<sub>3</sub> du bâtiment clarifloculation (PhD n°3).*

*Les principaux composés émis lors de l'incendie et pouvant entraîner des effets sur l'homme (effets irréversibles, effets létaux) sont le CO<sub>2</sub>, le CO et le HCl. Les modélisations réalisées indiquent qu'aucun dépassement des seuils réglementaires des effets toxiques des fumées générées lors de ces deux scénarios n'interviendra en dehors des limites de site.*

*Il n'y a pas de potentiel de danger incendie ni explosion au niveau des zones de dépotage de FeCl<sub>3</sub> à proximité du bâtiment de stockage.*

*Ces dangers sont également absents au niveau du dépotage fluvial par barge. La perte de confinement de FeCl<sub>3</sub> lors d'une opération a par contre été étudiée. »*

\* Commentaires de la commission d'enquête :

Le SIAAP confirme que les modélisations réalisées dans l'étude de danger excluent bien le risque d'effets toxiques des fumées hors du site dans le cas d'incendie des cuves d'un compartiment du bâtiment de stockage de chlorure ferrique et des cuves de FeCl<sub>3</sub> du bâtiment clarifloculation, et écartent les dangers « incendie » au niveau des zones de dépotage, donnant réponse aux préoccupations exprimées par les riverains.

## IV.9. Observations portant sur le thème 9 : Nuisances sonores

12 observations portent sur ce sujet dont celle de l'association CAPUI et des reprises de celle-ci.

Les observations sur ce thème demandaient un engagement plus fort quant aux mesures prises pour réduire les nuisances acoustiques, demande reprise dans le PV de synthèse.

\* Le SIAAP dans son mémoire de réponse apporte les éléments suivants :

*« L'augmentation de 2 à 4 dB ne peut pas être considérée comme « significative ». A titre d'information, les valeurs inscrites dans l'arrêté préfectoral autour du bandeau périmétrique entourant l'installation de clarifloculation sont de 52dB en période diurne et de 47 dB en période nocturne (cf. tableau et carte ci-dessous). Les niveaux de bruit évalués dans le projet sont donc bien en dessous des valeurs limites réglementaires.*

*Concernant la demande d'utilisation de l'indicateur LDen préconisé par l'OMS pour l'évaluation de l'exposition des effets sur la santé, il est important de partager avec vous les retours des cabinets d'acousticien sollicités sur le sujet : « Cet indicateur est assez peu utilisé pour caractériser l'impact sonore des installations classées les ICPE, il trouve plutôt un intérêt dans la caractérisation des bruits routier et ferroviaire. ».*

*Cela étant, nous avons néanmoins décidé d'intégrer la caractérisation de cet indicateur dans le cadre de la campagne réglementaire acoustique annuelle réalisée au niveau du bandeau périmétrique de l'usine. La campagne de mesure est actuellement en cours et les résultats seront disponibles courant du 1er trimestre 2023.*

*Concernant la demande d'installation de boîtiers enregistreurs sur l'usine, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que le SIAAP s'est engagé depuis plus de 15 ans dans diverses actions de suivi de l'impact sonore généré dans l'environnement de l'usine d'épuration Seine aval ; ceci s'est notamment traduit par l'implantation de 3 sonomètres sur l'usine.*

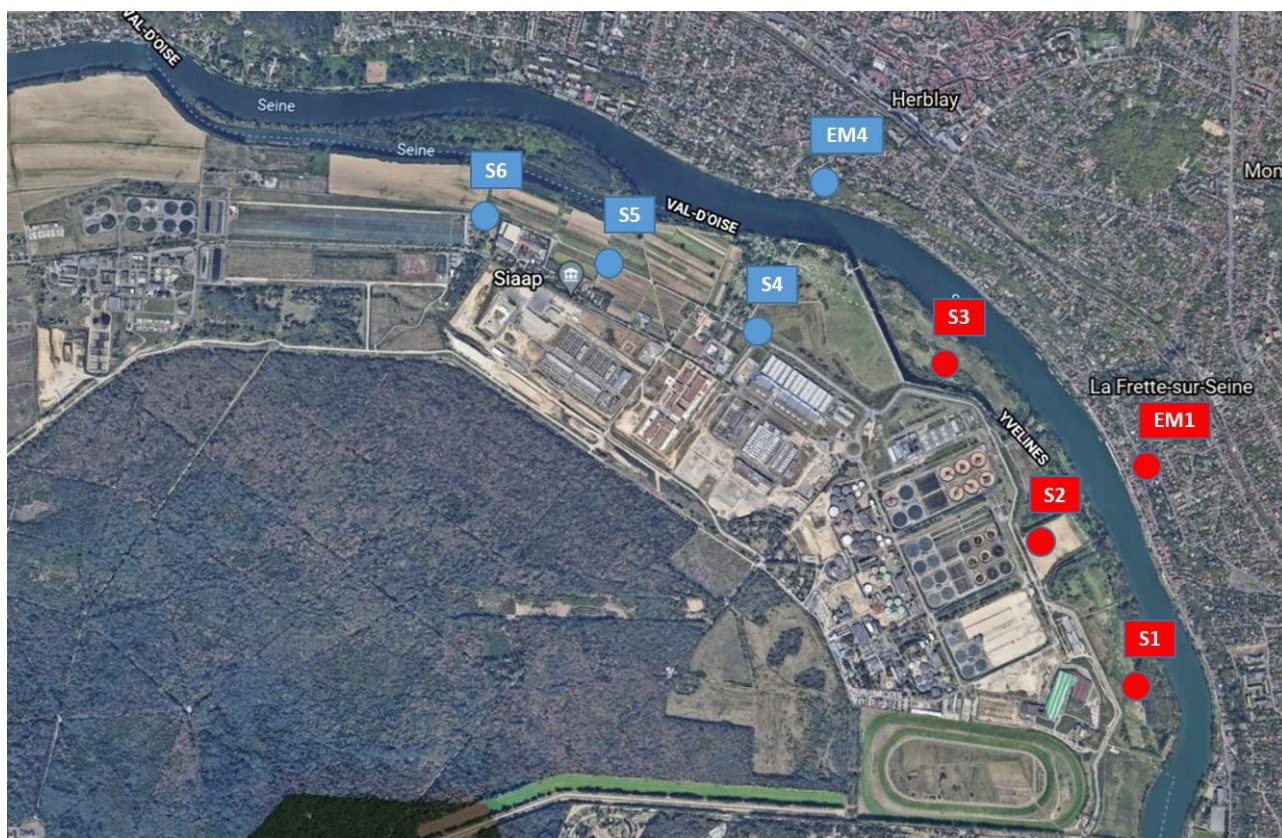
*Dans un objectif d'amélioration de la qualité du suivi de ces actions, le SIAAP a décidé de mettre en œuvre un réseau de surveillance acoustique permanent du site Seine aval et de son environnement.*

*A ce titre, le dispositif proposé doit répondre aux objectifs suivants :*

- Compléter le suivi des signalements en permettant une recherche plus précise des corrélations avec les fluctuations de niveaux sonores relevés
- Offrir une surveillance permanente des émissions sonores de l'usine de Seine aval.

*Le déploiement de ce réseau de surveillance comprendra 8 stations fixes de surveillance avec :*

- 6 stations fixes en rive gauche dénommées S1 à S6, au voisinage de la limite d'emprise d'exploitation ;
- 2 stations fixes en rive droite dénommées EM1 et EM4.



*Localisation des stations de mesures acoustiques*

*Le déploiement s'effectuera en deux étapes :*

- *Etape n°1 – Mise en service (courant 2023) :*
  - *3 stations fixes S1, S2 et S3 au voisinage de la limite d'emprise ;*
  - *1 station fixe dans l'environnement (édicule EM1).*
- *Etape n°2 – Cette étape sera déclenchée ultérieurement (courant 2024) :*
  - *3 stations fixes S4, S5 et S6 au voisinage de la limite d'emprise ;*
  - *1 station fixe dans l'environnement SAV (EM4).*

**\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Ces réponses semblent satisfaisantes quant aux demandes soulevées par les riverains dans le cadre de l'enquête publique. La Commission d'enquête invite le SIAAP à publier sur son site, le cas échéant, les résultats de la campagne de mesures acoustiques 2023 et des futurs suivis effectués, pour prise de connaissance par le public.

## IV.10. Observations portant sur le thème 10 : Nuisances olfactives et pollution de l'air

### 16 observations portent sur ce sujet.

Comme la MRAe, l'association Capui demande, suivie par la plupart des observations sur le sujet, que soit actualisée l'étude de 2016 sur la qualité de l'air en appliquant les seuils retenus en 2021 pour la protection de la santé humaine, et à adapter les mesures de gestion en conséquence. « *Des précisions sont nécessaires concernant les zones habitées qui risquent de subir davantage de nuisances. Le Capui demande la communication de l'étude évoquée concernant "l'identification des risques vis-à-vis des différents agents en présence qui a été réalisée avant d'évaluer les effets du projet sur la santé et d'identifier les mesures de réduction des effets à mettre en place. Pouvez-vous être plus précis sur la zone concernée, et préciser comment réduire cette nuisance ; nous n'avons vu aucun document décrivant cette identification des risques et à fortiori, nous n'avons constaté aucune mesure de réduction de ces risques sur la santé des populations riveraines.* »

Une autre observation demande en complément une surveillance par des agents extérieurs des mesures mises en place.

\* Ces observations ont amené la commission d'enquête, **dans son procès-verbal**, à demander que le SIAAP apporte des réponses sur les points ci-dessus.

Par ailleurs, Si les décanteurs A IV sont maintenus dans le futur projet, l'avenir des installations AI, AII et AIII n'étant pas bien perçu, il est demandé de préciser quelles seront les installations qui, après mise en service de la nouvelle décantation primaire, seront arrêtées et quelles en seront les incidences sur les sources de nuisances olfactives. Quelles seront les incidences du maintien des décanteurs AIV et celles des démarrages des nouveaux projets ?

Sur cette problématique, des dispositions de suivi faisant appel à des « nez » ont été mises en place.

Comme pour d'autres thèmes, l'information de la population sur ces suivis n'est pas perçue comme satisfaisante (thème 2).

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

« 1. Le SIAAP mandate plusieurs fois par an l'INERIS et EGIS pour mesurer la qualité ainsi que les concentrations d'odeurs issus des désodorisations de Seine aval.

2. La mise en service de la nouvelle décantation primaire est prévue pour fin juin 2023. Durant les trois mois de mise en route, la capacité de l'installation reste peu élevée, l'idée étant de tester toutes les fonctionnalités de cette nouvelle installation. A partir d'octobre 2023, la capacité de la nouvelle décantation primaire devrait permettre au site d'arrêter les décanteurs primaires d'AI, AII et AIII pair ainsi que la boue activée d'AIV. Seuls seront maintenus les décanteurs d'AIV et AIII impair et ce jusqu'à la mise en service de la nouvelle clarifloculation.

*Avec la mise en route de la nouvelle clarifloculation, comme décrit dans le projet, la décantation d'AIII impair sera arrêtée et celle d'AIV maintenue pour les raisons évoquées dans la présentation synthétique du projet.*

*D'un point de vue nuisances olfactives, les ouvrages de décantation primaire présentent une couverture des goulottes qui permet de récupérer l'air mal odorant qui est ensuite traité sur une unité de désodorisation avant rejet à l'atmosphère. Un produit de traitement des odeurs est également injecté en amont des ouvrages directement dans l'effluent, qui consiste à réduire la formation des composés soufrés à l'origine de l'odeur d'œuf pourri caractéristique.*

***Ces deux solutions combinées ont fait leur preuve en réduisant le nombre de plaintes olfactives et les mesures de composés soufrés dans l'air. Ainsi, le maintien en service des décanteurs d'AIII impair et d'AIV (dans la durée) ne sera pas une source de nuisances olfactives supplémentaire.***

***L'arrêt de la boue activée d'AIV en octobre 2023 va dans le bon sens, car l'aération des bassins à boue activée peut être une source de stripping des molécules malodorantes en cas de dysfonctionnement.***

*3. La surveillance olfactive réalisée autour de l'usine Seine aval repose sur plusieurs indicateurs :*

- *Un réseau de mesure composés de 16 stations implantés à différents endroits stratégiques de l'usine qui permet d'avoir un suivi en continu de l'évolution des teneurs en composés soufrés réduits et en NH3. Le dispositif est complété par 2 stations de mesure implantées dans l'environnement de l'usine sur les communes d'Herblay et de la Frette sur Seine.*
- *Les messagers de l'environnement, experts indépendants formés à la reconnaissance des odeurs, qui réalisent des tournées quotidiennes sur l'usine et dans l'environnement ainsi que des constats lors de signalements.*
- *Les membres du jury de nez qui réalisent des perceptions 1 semaine par mois.*
- *Un outil de modélisation SYPROS qui permet de suivre en continu l'évolution des panaches odorants sur les communes riveraines.*

*Tous ces indicateurs sont corrélés ensemble et nous permettent de faire le point avec l'exploitant de l'usine pour comprendre les éventuels dysfonctionnements et essayer d'apporter des solutions pour atténuer au maximum les nuisances olfactives.*

*A cet effet, un bilan mensuel envoyé aux mairies ainsi qu'aux associations locales recense les signalements attribués, les résultats des tournées du messenger sur l'usine et dans l'environnement, les concentrations relevées sur notre réseau de mesure ainsi que le nombre de perceptions remonté par nos jurys de nez. La situation environnementale est donc évaluée à partir de l'ensemble de ces indicateurs et nous permet de suivre l'efficacité des actions engagées.*

*Concernant l'analyse des faits d'exploitation et les différentes actions engagées pour limiter les nuisances, ces éléments sont présentés en détail et en toute transparence lors d'une réunion dite « du comité de riverain ». Cette instance voit la participation des représentants des mairies riveraines, les membres des associations environnementales locales ainsi que les membres du jury de nez. Suite à la tenue de cet évènement, un relevé de décisions exhaustif est communiqué à l'ensemble des participants.*



### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Il nous apparaît que :

- Les nouvelles installations (clarifloculation et stockage) prévues dans ce projet ne seront pas sources d'odeurs ;
- Les zones périphériques des décanteurs Achères IV qui resteront en activité, comportent, en périphérie, des mini-cascades de déversement (zones les plus génératrices d'odeurs) qui sont capotées et où l'air y est aspiré et traité ;
- Indépendamment de ce projet, le niveau actuel des odeurs (que la commission a eu l'occasion de constater au sein du site) sera réduit lorsque des sources importantes actuelles seront arrêtées : lignes Achères I, II, III et le traitement par boues activées (bactéries et insufflation d'air) d'Achères IV. Les décanteurs de remplacement (travaux de la nouvelle décantation primaire avec mise en service en 2023) seront couverts et l'air extrait y sera désodorisé.

### **IV.11. Observations portant sur le thème 11 : Qualité de la Seine et des rejets de la station**

6 observations portent sur ce thème.

Sont demandés (*détail dans PV de synthèse en annexe 6*) :

- Que la qualité de l'eau soit surveillée avec des indicateurs constants (éventuel abandon du dénombrement des anguilles) ;
- Que les informations limitant les activités nautiques (dont baignade) au droit et en aval de la station soient mieux formalisées, en demandant qui doit organiser cette information ;
- Que soient précisées les conséquences des retards de plannings des projets nouveaux sur la qualité de la Seine.

\* Demandes de la commission d'enquête **dans le PV de synthèse** :

Les performances de la station et ses résultats sur la qualité du fleuve sont un thème peu cité parmi les observations (d'où son ordre dans le classement chronologique des thèmes). Il est probable que, pour beaucoup, le bien fondé des investissements programmés n'est pas mis en cause et que les nuisances induites par la présence et le fonctionnement d'une station sur les riverains sont ressenties comme plus préoccupantes, d'où l'accent sur l'ensemble des thèmes qui font l'objet de ce rapport.

Il nous est cependant difficile d'exprimer un avis sur le projet sans bien comprendre comment ce projet va concourir à l'obtention des performances « qualité » attendues par les réglementations.

Dans le dossier, pour la qualité des eaux rejetées, nous n'avons pas noté d'information sur les éléments qui sont imposés à SAV quant aux objectifs chiffrés qu'il est prévu d'atteindre à la mise en service de ce projet quand la nouvelle décantation primaire aura déjà 2 ans de fonctionnement. Le document « présentation non technique » qui a été ajouté, à sa demande, en préambule du dossier donne les suivis des mesures entre les années 2018 et 2021.

Il a été demandé au SIAAP de préciser les seuils chiffrés que ce projet sera en mesure de garantir à sa mise en service

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

1. *Les populations d'anguilles sont considérées comme « espèce en voie d'extinction » sur la liste rouge des espèces menacées en France et inscrites à l'annexe II de la convention de Washington. Actuellement, l'ensemble des organismes scientifiques et de protection des milieux naturels s'accordent sur l'importance de protéger cette espèce. Le chevesne (*Squalius cephalus*) est un des poissons recommandés par l'Office Français pour la biodiversité (OFB) pour suivre les substances prioritaires dans des eaux superficielles. Cette espèce est suffisamment abondante en Seine et en Marne pour être retenue pour un suivi pérenne de la contamination en micropolluants. Conserver la même espèce dans le temps permet un suivi cohérent et robuste de l'évolution des micropolluants*

2. *Comme mentionné dans le document « PJ\_04a\_EtudeImpact\_Rev021 » en page 202 :*

*La baignade est interdite dans la Seine, en région parisienne. La qualité des eaux de la Seine est en effet insuffisante pour permettre la baignade. Les concentrations en coliformes constatées excèdent très souvent, en temps sec comme en temps de pluie, les limites prescrites par le décret du 20 septembre 1991 concernant les baignades en eau douce et par l'arrêté du 4 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade.*

*De nombreux sports nautiques sont pratiqués dans la Seine.*

*Les bases nautiques les plus proches de Seine aval sont : • la Frette sur Seine pour la voile et la planche à voile ; • Conflans-Sainte Honorine pour le canoë-kayak et les yachtings ; • Herblay-Achères pour le ski nautique. L'arrêté du 23 juillet 1980, modifié par l'arrêté du 28 août 1992 et par l'arrêté du 28 décembre 1994 régit la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la Seine dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et des Yvelines. La pratique des sports à voile est interdite au droit du site. La pratique des sports motonautiques est en revanche autorisée du point kilométrique 53 (aval de l'île de Corbière) au pk 67 (aval de l'île d'Herblay). Le canotage et l'aviron sont autorisés sous certaines conditions de sécurité.*

***Sur ce sujet de la baignade et des sports et loisirs nautiques, le SIAAP ne possède aucun pouvoir de police. L'application de l'interdiction de la baignade est du ressort des autorités telles que la brigade fluviale ; les autorisations des pratiques nautiques ne sont également pas du ressort du SIAAP et sont encadrées par les VNF (voies navigables de France).***

*De plus, l'article L.2213-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise :*

*« Le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.*

*Le maire régit l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.*

*Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.*

***Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées. »***

3. Pour illustrer les arrêts de la clarification (retard sur les étapes de la refonte globale du site), le SIAAP avait produit dans le tableau de présentation synthétique du dossier, un tableau (2018 à 2021) des évolutions des concentrations et rendements de réduction des polluants classiques qui montraient que tout en ayant subi des dégradations, peu de temps après l'incendie les rejets du SIAAP respectait les seuils qui lui étaient imposés par l'arrêté préfectoral d'exploitation de mars 2016.

**4. Pour les performances lorsque que le projet sera rentré en service, le SIAAP écrit :**

« L'évolution du cadre normatif dans le cadre des projets du SIAAP est à la charge du Service Police de l'Eau. Concernant la nouvelle clarifloculation, les échanges entre le SPE et le SIAAP débuteront début 2023 dans le cadre de l'arrêté d'autorisation. »

« Concernant la question des objectifs chiffrés sur la qualité au rejet attendue avec la mise en route de la nouvelle clarifloculation, il est difficile pour le SIAAP d'annoncer d'autres performances que celles présentées dans le cadre du projet BIOSAV. En effet, la nouvelle décantation primaire et la nouvelle clarifloculation sont des installations de traitement primaires qui se situent en amont du traitement biologique (BIOSAV). Elles ont pour objectif principal d'assurer la protection de ces filières biologiques vis-à-vis principalement des MES (matières en suspensions). Cette protection est surtout nécessaire sur les évènements pluvieux qui présentent par le lessivage des réseaux, après un temps sec, des charges en MES pouvant être très importantes. **Ces installations permettront donc d'augmenter la capacité de traitement biologique de manière plus robuste, sur les pointes de temps de pluie.**

Partant de ce postulat, la démonstration chiffrée n'est pas possible car une pluie est caractérisée par un volume et une charge et en ce sens, chaque pluie est différente, il n'existe pas de pluies types.

***C'est pourquoi dans le dossier nous évoquons pouvoir respecter à minima les performances de BIOSAV, rappelé dans le tableau suivant :***

<i>Valeurs de concentration en mg/l</i>	<i>Cas moyen</i>	<i>cas à 2,3 Mm3/j</i>
<b>MES</b>	13,2	15,7
<b>DBO5</b>	14,7	17,2
<b>DCO</b>	47,4	49,1
<b>NGL</b>	14,8	16,4
<b>NTK</b>	3,5	5,1
<b>NH4</b>	0,9	2,7
<b>NO3</b>	10,1	10,3
<b>NO2</b>	1,2	1
<b>Pt</b>	1,1	0,8

#### *Performances de BIOSAV*

Pour ce qui est de l'Etat de la Seine, le SIAAP, dans son mémoire de réponse, détaille les situations en amont et en aval de la station sur les paramètres suivis ( $\text{NH}_4^+$ ,  $\text{NO}_2^-$ ,  $\text{PO}_4^-$ , oxygène dissous, indice biologique diatomique, indice poisson rivière). Ces paramètres plus centrés sur la biologie se dégradent si les paramètres physico-chimiques mesurés en sortie station sont mauvais.

Le mémoire (annexe 7) donne les tableaux de mesures par années et par paramètres. Il ressort :

-  $\text{NH}_4$  et  $\text{NO}_2^-$  « Pour le paramètre  $\text{NH}_4^+$ (ammonium) en Seine, on constate qu'en aval de l'usine de SAV (Poissy), on a mesuré une forte augmentation de la concentration en 2019 (année de l'incendie) mais cette dernière est revenue à des valeurs usuelles déjà observée avant l'incendie de la clarifloculation. Pas de changement de classe sur 2017 à 2021 : état moyen »

« Pour le paramètre Nitrite ( $\text{NO}_2^-$ ), les teneurs mesurées en Seine sont à la baisse depuis l'incendie, jusqu'à atteindre un passage de l'état moyen à un bon état en 2021. Cette particularité s'explique par la spécificité de ce paramètre : les nitrites sont des molécules de l'azote qui ne sont pas présentes dans les eaux usées arrivant sur l'usine de Seine aval. L'azote en arrivant sur l'usine est majoritairement sous forme de  $\text{NH}_4^+$  et provient tout simplement de l'urine. Ainsi, les nitrites sont des formes intermédiaires qui vont être produites au sein de l'usine par les bactéries qui réalisent le traitement biologique. Sur Seine aval, le traitement biologique se fait essentiellement sur la filière de biofiltration (85% de débit admis). En perdant la capacité de traitement de la clarifloculation, le site Seine aval a perdu de la capacité de traitement biologique sur sa filière de biofiltration. On peut donc comprendre que l'effet induit est une réduction de la production de nitrites par cette dernière. Le retour à la normale (mise en service de la nouvelle décantation primaire en 2023 puis de la nouvelle clarifloculation en 2025), devrait s'accompagner par une augmentation des nitrites mais le site Seine aval travaille à minimiser cette augmentation (amélioration de la connaissance scientifique du processus biologique ; développement de moyen de mesure en continu pour réaliser des régulations efficaces...).

-  $PO_4$  : « Pour ce paramètre  $PO_4$  (orthophosphate) en lien avec le paramètre Pt (phosphore total), on observe sur Poissy une forte augmentation en 2019 pour ensuite observer une nette diminution jusqu'à atteindre la classe « bon état » pour l'année 2021.

L'augmentation de 2019 s'explique par l'incendie de la clarifloculation. En effet, cette installation réalisait l'élimination des  $PO_4$  via une injection de chlorure ferrique. Toutes les cuves de stockage de chlorure ferrique étaient présentes sur cette unité. Ainsi, à cause de l'incendie, le site Seine aval n'a pas pu réaliser ce traitement du phosphore du 3 juillet au 17 novembre 2019.

Le 18 novembre 2019, les injections de chlorure ferrique ont pu reprendre grâce au stockage présent sur la zone du prétraitement, deux cuves (au lieu de 10 à la clarifloculation) initialement prévues pour du chlorure ferreux. C'est en raison du dossier d'autorisation pour le changement de produit réalisé auprès de la DRIEAT ICPE que l'injection ne s'est pas faite dans l'immédiat. Il fallait s'assurer de toutes les conditions de sécurité au préalable. A l'issue de la reprise des injections de chlorure ferrique, nous pouvons constater l'effet bénéfique sur la qualité de la Seine pour les années 2020,2021. »

- Oxygène dissous : « Les teneurs en Oxygène dissous ( $O_2$ ) en Seine sont assez stables sur les 5 dernières années avec un bon état observé sur l'ensemble des stations...»

- IBD : « L'Indice Biologique Diatomique (norme AFNOR NF T90-354) est le plus utilisé de tous les indices diatomiques et fait partie des méthodes biologiques permettant d'évaluer l'état écologique dans le cadre de l'application de la DCE.

Les résultats montrent à l'aval de Seine aval (SAV dans le tableau), nous sommes à l'état passable depuis 2019. Cette dégradation reste locale puisqu'on retrouve un bon état plus en aval. Sur 2018, l'état était bon ; encore une fois il s'agit pour le site Seine aval à travers ses deux projets « nouvelle décantation primaire » et « nouvelle clarifloculation » de retrouver une capacité de décantation primaire efficace permettant de protéger ses deux filières de traitement biologique dans l'objectif de revenir à minima sur les performances de l'année 2018 (année de référence avant incendie avec les nouveaux traitements biologiques issues de l'opération BIOSAV mis en route en fev. 2017).

- IPR : « L'indice Poisson Rivière est une méthode de diagnose des peuplements de poissons fondée sur l'occurrence et l'abondance des principales espèces de poissons d'eau douce présentes en France.

Sur la station de Poissy qui représente l'aval de l'usine, on observe une valeur d'indice qui classe la Seine en bon état ; pas de déclassement de la qualité depuis l'incendie de la clarifloculation. »

En conclusion, si on observe la qualité au rejet de Seine aval depuis l'incendie, tous les paramètres présentent une concentration en augmentation mais qui reste modérée. L'impact de cette dégradation sur le milieu naturel que représente la Seine est fonction de la qualité au rejet du site mais également fonction des conditions hydrologiques de la Seine : c'est-à-dire son débit principalement. Plus le débit est élevé, plus la Seine présente une capacité de dilution du rejet de Seine aval. 2021 est une année qui présente en ce sens des conditions hydrologiques favorables avec un débit de Seine plus élevé. Au regard de ces deux critères, le constat est que depuis l'incendie, on observe très peu de déclassements défavorables du milieu naturel en lien avec l'incendie. La situation est dans l'ensemble restée stable.

**L'objectif pour le site, à travers son projet de nouvelle clarifloculation, est donc d'assurer un bon état sur tous les paramètres, quel que soit les conditions hydrologiques de la Seine et ce en étant plus performant sur les pointes de temps de pluie. »**

### \* Commentaires de la commission d'enquête :

Le tableau fourni dans la présentation non technique renseigne notamment sur les résultats de 2018 obtenus avec l'ancienne clarifloculation.

Avant incendie	Débit m <sup>3</sup> /j x1000	Concentrations rejetées							Rendements						
		MES	DBO	DCO	NTK	NH <sub>4</sub>	NGL	Pt	MES	DBO	DCO	NTK	NH <sub>4</sub>	NGL	Pt
		mg/l	mgO <sub>2</sub> /l	mgO <sub>2</sub> /l	mgN/l	mgN/l	mg/l	mgP/l	%	%	%	%	%	%	%
Moy.jour 2018	1 496	10	9	40	5,2	2,6	16,2	0,9	96	95	91	89	91	65	82
Moy.jour 2019	1 388	15	14	54	7,1	4,0	17,5	1,6	94	93	89	86	88	66	71
Moy.jour 2020	1 297	19	14	60	6,3	3,0	18,9	1,2	93	92	88	87	91	62	79
Moy.jour 2021	1 438	22	13	63	7,8	4,6	19,8	1,1	92	93	87	83	86	58	79

Après incendie

#### *Résultats de qualité en 2018*

Les valeurs mesurées répondaient aux valeurs demandées par l'arrêté préfectoral y compris sur des paramètres sensibles comme le phosphore et les formes azotés (NTK et NH<sub>4</sub>) ce qui est moins vrai pour leurs formes dégradées : nitrites compris dans NGL (azote global)

**Avec l'arrêt de la clarifloculation, les résultats se sont dégradés mais, pour rester acceptables, ont limité les capacités de la station. Il est donc nécessaire de retrouver à minima les performances de 2018.**

La clarifloculation, qui ciblait spécifiquement les phosphates, n'intervient pas directement dans le traitement de l'azote ; par contre, le nouveau dispositif qui, avec la nouvelle décantation primaire, vise à diminuer le taux de matières en suspension, permettra d'améliorer la disponibilité donc l'efficacité globale des traitements biologiques en aval qui eux agissent sur les tous les paramètres dont les différentes formes de l'azote.

La part des investissements concourant à cette amélioration fait l'objet d'une subvention de l'agence de bassin (AESN).

\*Dans une observation un médecin indique que : « 92% des micropolluants toxiques proviennent des produits pharmaceutiques et cosmétiques, en ajoutant aussi l'élimination de 25 substances problématiques telles que le bisphénol, les microplastiques »

La clarifloculation ancienne version ou future n'a pas pour fonction de réduire ces éléments. De ce fait la question ne rentre pas dans le cadre de l'enquête sur ce projet.

Cette observation a été rapportée dans le PV en demandant au SIAAP s'il souhaitait y apporter des informations ou un commentaire.

**\* Le SIAAP apporte la réponse suivante :**

*« Depuis 2010, une action nationale RSDE (Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement) impose aux stations d'épuration (STEU) de mener des campagnes d'analyses sur leurs rejets afin de mesurer plus de 80 substances (métaux, pesticides, hydrocarbures, autres). Il s'agit alors de faire un état de la connaissance.*

*Depuis 2018, une nouvelle réglementation RSDE va plus loin et cible une meilleure maîtrise des éventuels flux de micropolluants organiques dangereux dans l'environnement. Une note technique du ministère de l'Environnement du 12 août 2016 précise la nouvelle stratégie mise en place qui tient compte de l'évolution des connaissances sur les nouveaux polluants, de l'état écologique des milieux, et de l'amélioration des méthodes analytiques. Elle est articulée en 2 phases :*

- *La recherche sur Eau Brute et sur Eau Traitée d'une liste déterminée de 96 micropolluants organiques ;*
- *Le diagnostic en amont de STEU pour une meilleure compréhension des sources d'émission.*

*Ainsi, le site Seine aval s'inscrit dans le suivi de ces substances dangereuses à travers des campagnes d'analyses en entrée et sortie de l'usine (6 campagnes sur une année à faire tous les 4 ans). En parallèle, le SIAAP mène le diagnostic amont : l'idée étant d'agir à la source des émissions de ces substances et non au niveau de la station en termes de moyens de traitement. Il faut savoir que si une élimination importante de ces substances se fait au sein de la STEU à travers ses traitements classiques pour les pollutions classiques (carbone, azote et phosphore), il serait toutefois nécessaire de mettre en œuvre d'autres procédés spécifiques à ces polluants pour aller plus loin en performance d'élimination. »*

**\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Les techniques de traitement d'éléments à l'état de traces dans des volumes d'eaux usées considérables sont difficilement imaginables dans des coûts qui seraient supportables par les usagers, dans la mesure où les traitements complémentaires s'apparenteraient quasiment à de la production d'eau potable.

Il apparaît logique que des investigations soient menées pour évaluer les possibilités de prise en compte au niveau des sources d'émissions plutôt qu'une fois très diluées et quasi-impossibles à traiter à cette échelle.

## IV.12. Observations portant sur le thème 12 : Prise en compte de la population impactée

14 observations portent sur ce sujet dont celle de l'association CAPUI et des reprises de celle-ci.

Les observations sur ce thème demandaient une vérification des communes prises en compte dans les études et la prise en compte de la proximité du projet, en cours de réalisation, de la Marina à Cormeilles. Une description plus précise des zones de danger était également demandée avec des détails sur la bonne prise en compte de tous les riverains pouvant être concernés.

\* **La Commission d'enquête, dans son PV**, avait rappelé que les communes de Maisons-Laffitte et Cormeilles-en-Parisis, notamment, étaient bien intégrées au périmètre de l'enquête publique (permanences prévues dans les communes, également). Elle a ensuite demandé quels éléments de réponse le SIAAP pouvait apporter, quant à la bonne prise en compte des risques pour les populations environnantes et au fait de n'avoir pas tenu compte du projet de la marina dans l'analyse des effets cumulés.

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

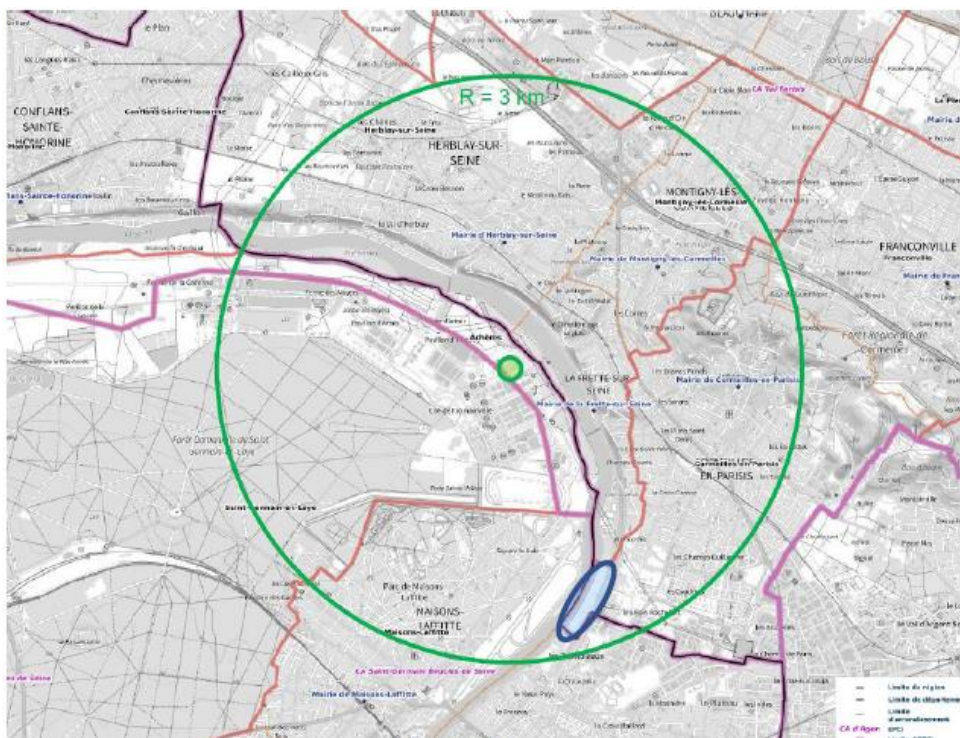
*« L'étude de danger étudie spécifiquement les risques du projet pour les populations environnantes en cas d'accident, fournit des cartographies pour les phénomènes dangereux considérés du projet de clarifloculation ainsi qu'une évaluation de la probabilité d'occurrence de ceux-ci et de la gravité qu'ils peuvent générer pour les populations. Les risques pour la population sont donc dûment pris en compte. »*

**Une analyse des effets cumulés avec le projet de Marina est ensuite effectuée.** Il convient de se reporter au mémoire en réponse pour une prise de connaissance détaillée (annexe 7). Seuls les éléments principaux sont repris ci-après.

*« L'étude d'impact ne contient pas d'analyse des effets cumulés avec le projet urbain dit « Marina », s'étant limité à une analyse sur un périmètre plus restreint. L'analyse des effets cumulés de l'étude d'impact s'est concentrée sur le cumul des effets des autres projets en cours sur le site Seine Aval.*

*Le projet urbain et portuaire est situé à plus de 2 km du projet du SIAAP en amont du rejet de la station d'épuration. Le projet urbain et portuaire est localisé en bleu sur la carte ci-dessous le projet de réhabilitation de la clarifloculation figure en vert.*





*Localisation du projet de Marina par rapport au projet de clarifloculation*

*Le projet urbain mixte résidentiel et portuaire à Corneilles-en-Parisis s'implante au sud-est de Corneilles-en-Parisis, sur un site industriel de 12,5 hectares (site de la cimenterie Lafarge, qui devrait être relocalisée à Gennevilliers en 2019) pour partie reconquis par de la végétation, localisé en bord de Seine et sur un coteau, face à l'hippodrome de Maisons-Laffitte. [...] Le projet consiste en la réalisation d'un port fluvial de 150 places, d'un ensemble immobilier de 14 bâtiments incluant 1 100 logements, une résidence senior de 100 logements, 3 000 m<sup>2</sup> de commerces, un groupe scolaire de 12 classes, et une crèche de 60 berceaux, l'ensemble développant 96 370 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il prévoit également l'aménagement d'une route d'accès sur le coteau depuis la RD 121, d'une voirie interne, de 1 840 places de stationnement automobile, de chemins piétons, places, et voies cyclables, de réseaux divers (énergie, télécommunications, eau potable, assainissement), et d'espaces verts en pleine terre ou sur dalle, dont une continuité d'espaces naturels au nord du site. Il pourrait accueillir au total 3 120 habitants.*

#### Dans les grandes lignes, le SIAAP rappelle :

- « Le projet urbain portuaire est situé à l'amont hydraulique du site de Seine Aval, et n'est donc pas impacté par les rejets de la station d'épuration ;
- Le projet urbain et portuaire pourrait accueillir à terme une population de 3120 habitants, qui serait potentiellement soumise aux nuisances olfactives, sonores et visuelles du projet de réhabilitation de la clarifloculation. Toutefois, la modélisation réalisée dans le cadre de l'étude d'impact montre que la concentration d'odeur liée à la clarifloculation est inférieure à 1 uo/m<sup>3</sup> (seuil de perception de l'odeur) [...]. De la même manière, concernant les nuisances sonores, le site du projet urbain et portuaire, du fait de son éloignement, n'est pas concerné par les nuisances sonores du site de la clarifloculation.

*En conclusion, en phase exploitation le projet de réhabilitation de la clarifloculation du SIAAP aura peu d'incidences sur la population du projet urbain portuaire. »*

Il est également rappelé que « le projet urbain portuaire aura une incidence sur les volumes d'eaux usées à traiter par l'Usine Seine aval. Cette incidence est à relativiser (3120 habitants supplémentaires pour une station d'une capacité de 6 000 000 EH). A ce propos, d'après le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du projet urbain portuaire, des échanges ont été menés avec les parties prenantes pour confirmer la faisabilité technique du raccordement au réseau de transport du SIAAP passant au niveau de la Route de Seine, à proximité directe du terrain. »

Les incidences cumulées potentielles des deux projets sont :

- « Les deux projets auront des incidences cumulées sur le paysage des berges et bords de Seine. Néanmoins étant donné le positionnement des projets dans la boucle de la Seine, cet effet sur le paysage ne sera pas visible en simultané pour les deux sites du fait de leur éloignement. En ce qui concerne les autres thématiques, peu ou pas d'impacts cumulés sont à prévoir [...] ;
- Les chantiers sont distants de 2km et séparés par la Seine, ainsi les incidences cumulées des chantiers sont à relativiser [...] : trafic (cumul des engins et camions de chantiers dans la circulation et conséquences négatives sur la circulation), gestion des déblais et remblais, nuisances sonores, poussières...

#### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Ces réponses apparaissent satisfaisantes quant aux demandes soulevées par les riverains dans le cadre de l'enquête publique.

### **IV.13. Observations portant sur le thème 13 : Risques en cas d'inondations**

#### **5 Observations ont porté sur ce sujet.**

Le dossier indique que des parties du site sont en zone inondable, l'avis de la DDT confirme que ce projet n'est pas situé dans les zones inondables identifiées.

Les observations demandent :

- A ce que ce positionnement soit précisé ;
- Ce que seraient les conséquences d'une brève inondation, notamment dans le bâtiment abritant les cuves de stockage de chlorure ferrique, ainsi que les mesures pour y faire face ;
- Et quelles seront les effets des remblais et de la digue sur les rives opposées en période d'inondation.

**\* Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

« Une inondation de la clarifloculation en lien avec la crue de la Seine n'est pas possible pour le cas d'une crue 1910. En effet, la rehausse des terrains à ce niveau de l'usine met la clarifloculation hors crue 1910. Depuis 2022, à la suite de la réalisation d'un merlon-digue au niveau du prétraitement, l'ensemble de l'usine Seine aval est dorénavant protégé du risque d'inondation pour une crue 1910 ».

« Le système d'endiguement est encadré par un arrêté préfectoral instruit par la police de l'eau, en cours de signature. Il fait état des compensations hydrauliques, des obligations d'organisation et de contrôle de l'état du système d'endiguement et des bilans à transmettre à la police de l'eau. »

« Comme tout projet de construction, les autorités environnementales sont attentives aux mesures de compensations hydrauliques que doivent les maîtres d'ouvrage. Ces mesures compensatoires prescrites par arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau, permettent de restituer intégralement au lit majeur du cours d'eau les volumes de stockage et/ou les surfaces d'écoulements soustraits à la crue. Afin de garantir l'efficacité des mesures compensatoires, il est recommandé de les regrouper sur un même site à proximité des projets d'aménagement.

La digue et autres projets de construction du site Seine aval, n'a donc aucune conséquence sur le niveau de la Seine, notamment sur les quais des communes riveraines. »

**\* Commentaires de la commission d'enquête :**

La Direction Départementale des Territoires indique dans son avis que les implantations du projet sont en dehors de la zone inondable.

De ce fait, le projet n'a pas, ni en périodes de crues ni en dehors de ces périodes, de conséquences sur les niveaux de la Seine.

**IV.14. Observations portant sur le thème 14 : Risque de propagation d'accident**

14 observations portent sur ce sujet dont celle de l'association CAPUI et des reprises de celle-ci.

Ces observations demandaient une analyse des risques de propagation d'accident (au niveau des cuves de stockage FeCl<sub>3</sub> ou de la zone de dépotage Camion ou Barge) à d'autres installations au sein même de l'usine du SIAAP, du fait des proximités évidentes avec les bâtiments de clarifloculation, l'unité de production de Biogaz, l'unité de production du biofiltrage, les zone 2 Fromainville, zone 3 Eaux et zone 4 Digestion.

**\* Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

« Les installations de stockage de chlorure ferrique et de la clarifloculation sont en dehors des zones d'effet de surpression des unités à proximité de SAV. »

**\* Commentaires de la commission d'enquête :**

La Commission d'enquête prend note de cette réponse. Une carte de rappel de localisation des différentes installations aurait été la bienvenue.

## IV.15. Observations portant sur le thème 15 : Risques de coupure d'électricité

### 2 Observations ont porté sur ce sujet.

2 observations souhaitent une analyse plus précise des risques de coupure et une explication du processus de sécurisation de l'usine en cas d'accident sur l'alimentation électrique générale de celle-ci.

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

*En cas d'accident sur l'alimentation électrique générale, l'usine de SAV dispose de 3 groupes électrogènes diesel BT 350 kVA, 1000 kVA, 630 kVA affectés respectivement aux installations de la Frette, aux installations biogaz d'Achères 4 et Achères S, et aux installations biogaz d'Achères 3, ainsi que 2 turbines à gaz alimentée en biogaz de puissance unitaire de 4500 kVA maillées sur le réseau de distribution HTA de l'usine. Un futur groupe électrogène de 350 kVA sera installé au prétraitement en 2023 pour l'atelier dégrillage.*

*Ainsi, chacun des ateliers critiques avec un groupe électrogène dédié sera en partie secouru dès la perte de l'alimentation. L'utilisation des 2 turbines à gaz pour une puissance totale disponible de 9000 kVA seront quant à elles utilisées pour alimenter successivement les postes de pompage et les centrales d'air nécessaires aux fonctions de la décantation primaire, et de la biologie.*

*Etant donné que l'usine consomme instantanément entre 25 et 35 MW, sa continuité d'activité et de service sera maintenue en fonctionnement dégradé à concurrence des 11 MVA disponibles.*

### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Dans sa réponse, le MO apporte des précisions complémentaires sur les moyens de secours après la perte de l'alimentation générale de l'usine.

Le dossier mentionne bien que l'usine bénéficie d'une ligne de secours dédiée en plus de la ligne d'alimentation Enedis principale.

Ces deux niveaux de sécurisation doivent permettre en cas extrême, où l'usine ne pourrait plus assurer le traitement de l'eau, de mettre en œuvre les deux solutions préconisées :

- Délestage général de l'usine vers une autre STEP du SIAAP ;
- Ou by-pass de l'usine en secours ultime, vers la Seine.

## IV.16. Observations portant sur le thème 16 : Autres questions relatives aux risques

### 14 Observations ont porté sur ce sujet.

De nombreuses observations ont fait état de différents risques relevés dans le dossier ou de leur propre interrogation.

Certaines d'entre elles sont apparues à la commission comme étant « hors de périmètre de l'enquête », elle les a toutefois relayées en interrogeant le SIAAP sur son souhait, ou non, de répondre (16-1 et 2).

Le SIAAP évoquant « *le recours à d'autres procédés de type physico-chimique, qu'il soit total ou en complément, sera possible.* » en complément des traitements biologiques de désodorisation.

La commission a relayé ces observations dans son PV de synthèse :

- Les autres procédés qui sont évoqués sont-ils susceptibles de dégrader les risques, ou les impacts sur la pollution, de l'usine ?
- La garantie de prise en compte des risques n'est pas décrite et serait bienvenue, ainsi qu'une communication vers les riverains.

\* Le SIAAP dans son mémoire de réponse apporte les éléments suivants :

#### Sur le devenir des centrifugeuses mobiles :

*Suite à l'incendie du bâtiment des filtres-presses A4 survenu en février 2018, le site a mis en place rapidement des centrifugeuses mobiles afin de récupérer une capacité de traitement des boues par déshydratation au plus vite. Si en 2018, ces centrifugeuses traitaient des boues épaissies, à partir de mars 2020, elles traitent des boues épaissies et hygiénisées (grâce au conditionnement thermique qui les chauffe à environ 200°C). Cette étape du conditionnement thermique a deux conséquences importantes :*

*L'hygiénisation a permis de reprendre la filière de valorisation par épandage agricole.*

*Le conditionnement thermique à 200°C et 20 bars de pression permet une réduction de la matière sèche des boues, donc leur volume à traiter.*

*Le Retour d'Expérience à l'heure d'aujourd'hui, après 4 années d'exploitation de ces centrifugeuses, montre que la teneur en matière sèche obtenue sur la boue déshydratée (environ 40%) présente une caractéristique très appréciée des agriculteurs qui l'utilise en épandage (facilité de manipulation). Ainsi, et au regard des contraintes fortes liées à la réhabilitation d'un bâtiment incendié (celui des filtres-presses), le SIAAP a fait le choix de pérenniser les centrifugeuses en construisant un bâtiment neuf dédié à ce process de déshydratation. Les travaux devraient débuter après études et autorisations administratives, en 2023.*

Sur le recours à d'autres procédés de type physico-chimique :

*Il n'y aura pas de procédé de type physico-chimique pour le traitement de désodorisation. Le système de désodorisation imposé et qui sera mis en œuvre est une désodorisation biologique de type minérale.*

*Le système de désodorisation est obligatoirement constitué de biofiltres fonctionnant en parallèle sans réactifs et alimentés en eau industrielle. La mise en œuvre d'un lavage chimique (acide ou basique) est proscrite. Les biofiltres seront nécessairement en éléments maçonnés, en raison de la vulnérabilité au risque incendie (et de la nécessité de limiter au maximum les quantités de matériaux pouvant brûler dans cette salle qui n'est pas coupe-feu) et de l'encombrement du bâti existant. Les biofiltres préfabriqués en matériaux composites pouvant se consumer sont strictement proscrits. Le procédé d'oxydation biologique par biofiltration consiste à adsorber les composés odorants sur un support de garnissage où ils sont ensuite dégradés par des bactéries aérobies fixées dessus. Chaque biofiltre peut être by passé (en termes d'aéraulique) par un jeu de registres motorisés à l'alimentation et à la sortie. Le matériau support de garnissage retenu sera de type minéral, non tassable. Le matériau support devra présenter une durée de vie de 10 ans minimum.*

Sur la garantie de prise en compte des risques :

*Les risques globaux de toute l'usine SAV sont réétudiés tous les 5 ans lors de la mise à jour de notre étude des dangers (obligation réglementaire applicable à tout site SEVESO seuil haut et reprise dans notre arrêté préfectoral d'autorisation). La mise à jour de l'étude des dangers la plus récente a été déposée en octobre 2021 à la Préfecture des Yvelines et fait l'objet d'une instruction de la part de la DRIEAT des Yvelines.*

Sur le risque de chute d'aéronef :

*Les règles méthodologiques des études de danger excluent la prise en compte en tant qu'événement initiateur de la chute d'aéronef sur un site lorsque le site se trouve à plus de 2000 mètres de tout point de la piste de décollage ou d'atterrissage*

**\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Pas de remarque complémentaire de la commission d'enquête.

## IV.17. Observations portant sur le thème 17 : Non-respect des normes de sécurité industrielle requis pour un site Seveso seuil haut

### 15 Observations ont porté sur ce sujet.

15 observations, dont certaines demandent « *que tout projet de construction soit stoppé* » estimant qu'il n'a pas été apporté de réponses satisfaisantes à la question de l'autorité environnementale qui demande de : « *préciser les mesures mises en place et leur suivi pour l'atteinte du niveau de maturité de sécurité industrielle requis pour l'exploitation d'un site de traitement chimique en continu classé Seveso seuil haut* ».

Aussi, la commission pose la question suivante dans son PV de synthèse :

Est-il bien mentionné dans la réponse à la recommandation 4 de l'autorité environnementale qu'un programme d'accompagnement a été lancé en 2021 et sur 3 ans pour progresser significativement dans son niveau de maîtrise des risques industriels et professionnels intitulé SAVEOS (Seine Aval Excellence Opérationnelle et Sécurité), rien n'est dit de son état d'avancement, des mesures concrètes qui auraient été prises, ni sur les audits annuels réalisés pour mesurer les avancées sur les différentes initiatives. En regard des observations qui préconisent de ne pas lancer le projet avant atteinte d'un bon niveau de maîtrise, le SIAAP pourrait-il préciser ?

\* Qui dans son mémoire de réponse apporte les éléments suivants :

*Le SIAAP a lancé en avril 2021 un grand programme de transformation de la sécurité de son site de Seine aval sur 3 ans. Il est accompagné dans ce projet par une filiale de Dupont de Nemours : dss+. Plus de 200 actions sont inscrites dans ce plan appelé SAVEOS (Seine aval excellence opérationnelle et sécurité) : 84 sont d'ores et déjà réalisées, les autres sont en cours de déploiement. Parmi les mesures concrètes, l'ensemble des agents ont été formés à la conscience des risques (sessions théoriques et séances de coaching), tous les encadrants ont en plus été formés à la maturité managériale. Un système de management de la sécurité industrielle est en place s'appuyant sur un comité se réunissant tous les mois et des leaders internes travaillant sur 14 éléments identifiés. D'autres comités se sont mis en place sur les thématiques des matières dangereuses, de l'atmosphère explosive et des risques électriques. Des procédures nouvelles ou adaptées sont en cours de déploiement : consignation électrique, permis de shunt, permis de travail, permis de modifier. Afin d'améliorer notre sécurité incendie, des travaux ont permis d'équiper tous les locaux à risque de détecteurs incendie et de reconstituer le degré coupe-feu de ces mêmes locaux. Enfin le SIAAP a recruté au premier semestre 2022 près de 30 pompiers industriels afin de disposer en permanence (H24) d'au moins quatre équipiers d'intervention. Deux audits ont été réalisés en octobre 2021 et octobre 2022 afin de mesurer les progrès réalisés depuis l'audit initial remis en octobre 2020. Ainsi selon l'échelle d'évaluation de dss+ reposant sur leur référentiel (éléments culturels, éléments de sécurité industrielle, standards techniques), la note obtenue par le site est passée de 1,5 sur 5 en 2020, à 2,0 en 2021 et à 2,6 en 2022. La tendance actuelle est en ligne avec l'objectif annoncé par le SIAAP d'atteindre la cotation de 3,5 en 3 ans (horizon avril 2024). Cet objectif a été retenu car il correspond pour dss+ à la maîtrise de sa sécurité par un industriel.*

### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Les incendies et autres événements survenus dans l'usine ces dernières années ont légitimement inquiété les populations riveraines, mais aussi l'autorité environnementale.

Les faibles performances en matière de maturité de sécurité industrielle pour un site classé « SEVESO seuil haut » restaient inquiétantes.

La réponse du SIAAP sur son plan d'action pour améliorer ces performances en matière de sécurité est notable et doit, bien évidemment, être poursuivi jusqu'à l'atteinte du niveau de maturité de sécurité industrielle requis pour l'exploitation d'un site de traitement chimique en continu classé Seveso seuil haut.

## **IV.18. Observations portant sur le thème 18 : Planning**

Une observation porte sur ce thème.

Une observation interroge sur la crédibilité du planning annoncé par le SIAAP, **la commission demande** au SIAAP s'il confirme celui-ci ? Une autre (sur le registre de la Frette), favorable au projet, souhaite que le projet se réalise au plus tôt.

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

*« A l'exception du lot équipements du bâtiment de stockage du chlorure ferrique, tous les marchés sont attribués. Une partie des études d'exécutions a démarré en Avril 2022. Après obtention de l'arrêté inter préfectoral d'autorisation de réaliser les travaux, le SIAAP lancera les travaux de reconstruction de l'unité de clarifloculation et les bâtiments de stockage de chlorure ferrique pour une mise en route au 4ème trimestre 2025, soit 30 mois après l'autorisation inter- préfectorale. »*

### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Le dossier mentionnait le 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour la mise en service.

## **IV.19. Observations portant sur le thème 18 : Risques d'intrusion**

Deux observations portent sur ce thème.

Des observations comme celles des n°43 et 45 s'inquiètent du niveau « anti-intrusion » du site.

Ce thème n'entre pas dans les compétences qui sont données à la commission. L'observation a été rapportée dans le PV de synthèse pour le cas où le SIAAP souhaiterait commenter ce thème.

\* **Le SIAAP n'a pas souhaité donner** « d'informations à ces observations pour des raisons évidentes de confidentialité et de sécurité ».

\* **Pas de commentaire complémentaire de la commission d'enquête.**



## IV.20. Observations portant sur le thème 20 : Gouvernance du SIAAP

Deux observations portent sur ce thème.

Deux observations déplorent que les communes concernées par les impacts de la station ne soient pas associées à la gouvernance du SIAAP.

Ce thème n'entre pas dans les compétences qui sont données à la commission. L'observation a été rapportée dans le PV de synthèse pour le cas où le SIAAP souhaiterait commenter ce thème.

\* **Réponse du SIAAP** : « le SIAAP ne souhaite pas apporter des commentaires à ces observations ».

## V. AVIS d'ENTITES PUBLIQUES

### V.1. Avis de la MRAe

La MRAe retient pour ce projet les enjeux suivants :

- **La qualité de l'eau** (demande de préciser les conséquences pour le milieu naturel des épisodes de pluies et les mesures en conséquence ; de détailler sur les mesures mises en place pour réduire les risques de déversement accidentel de Fe CL3 lors du dépotage fluvial) ;
- **Les risques technologiques dont l'incendie** (de compléter l'étude d'impact en cas d'incendie avec mesures de gestion retenues et conséquences sur la santé humaine y.c. dans un contexte hydrologique défavorable ; de préciser les mesures mises en place et leur suivi pour l'atteinte du niveau de maturité de sécurité requis ; l'insertion de ces risques dans le contexte de classement Seveso du site) ;
- **Les nuisances olfactives** (demande de mise à jour de l'étude qualité de l'air de 2016 avec seuils retenus pour la santé humaine en 2021) ;
- **Et les nuisances sonores** (demande de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour les limiter et qualifiant le bruit ambiant sur le site).

S'agissant du seul périmètre de ce projet, elle n'a pas retenu des enjeux qui lui paraissent d'un niveau modéré voir faible :

- Le paysage ;
- Les milieux naturels ;
- Le risque d'inondation ;
- La pollution des sols.

Ces recommandations, y compris pour les enjeux moindres, ont toutes été reprises par la majorité des observations. Elles sont traitées dans les thèmes du chapitre IV.

## **V.2. Avis de la délégation départementale 78 de l'ARS (Agence Régionale de Santé)**

On y note les éléments suivants :

*« L'enjeu de la ressource en eau a bien été identifié et pris en compte dans le dossier [...] le projet ne devrait pas être de nature à avoir un impact sur la ressource en eau.*

***Dans le cas où les travaux prévus engendreront un apport de matériaux sur site, je demande que ceux-ci respectent à minima les valeurs du fond géochimiques d'Île-de-France.***

*Le dossier conclut que le projet n'aura pas d'impact sur le trafic routier, ni sur la qualité de l'air du site en phase d'exploitation.*

*En phase d'exploitation, le dossier mentionne que toutes les mesures de confinement et de ventilation seront mises en place afin de lutter contre la propagation des odeurs et que l'objectif zéro nuisance sera garanti par le respect en limite de propriété de valeurs olfactives maximales autorisées.*

*Le projet prévoit la mise en place les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances liées au chantier notamment par l'application d'une charte chantier faibles nuisances*

*Le dossier mentionne que le projet respectera les exigences réglementaires afin de limiter les nuisances sonores en limite de propriété et que les critères de performances acoustiques lors de la conception des installations seront également respectés.*

*L'impact sanitaire du projet de réhabilitation de la clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique a été étudiée et a porté sur les thématiques suivantes :*

- *Agents physiques : champs électromagnétiques, rayonnements ionisants et sources radioactives ;*
- *Agents microbiologiques : légionelles, cyanophycées et virus ;*
- *Agents chimiques des milieux sol et air ;*
- *Micropolluants pathogènes dans les eaux usées et dans l'air.*

*Le calcul des risques réalisé en 2016 a bien intégré les habitations situées à environ 30m du côté de l'Unité de Production des Boues déshydratées en limites de propriété de l'usine.*

*Pour les cibles considérées, le calcul des risques a conclu à des émissions qui respectent les recommandations sanitaires.*

*Le dossier conclut que le projet de réhabilitation de la clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique n'avait pas d'impact avéré sur la santé des riverains.*

***Au vu des éléments transmis et notamment de la prise en compte des enjeux liés aux nuisances olfactives et sonores du site, j'émet un avis favorable à ce projet. »***

### V.3. Avis de la DDT 78.

Extraits principaux :

*« Les implantations de l'unité de clarifloculation et du nouveau bâtiment de stockage sont en dehors de la zone inondable réglementée par le PPRI de la Seine... »*

*Les éventuelles prescriptions émises par le service instructeur de la police de l'eau de la DRIEAT dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale sur le volet zones humides seront à respecter par le porteur du projet.*

*Le dossier de demande de permis de construire n'appelle pas d'autres remarques... »*

### V.4. Avis de l'AESN

Extraits principaux :

*« Cette proposition vise, selon le SIAAP, à fiabiliser le fonctionnement de l'usine en :*

- *Garantissant une qualité d'eau décantée proche de l'eau idéale ce qui sécurise les performances de l'usine en limitant les risques de colmatage des biofiltres et renforce la fiabilité de l'usine sur toute la gamme de débits et de charge ;*
- *Supprimant les dysfonctionnements liés au microsable.*

*Elle s'inscrit donc pleinement dans l'une des priorités du SDAGE 2022 -2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté en date du 23 mars 2022, à savoir de s'assurer dans le domaine de l'assainissement domestique, qu'à l'issue de ce troisième cycle de gestion de la DCE, aucune masse d'eau ne soit déclassée par des pollutions organiques dites "classiques", provenant des stations d'épuration ou des réseaux d'assainissement.*

*Il s'agit notamment pour le SIAAP de mieux expliciter les rendements attendus pour le traitement du phosphore et de l'azote avec le nouveau positionnement de la clarifloculation. Ainsi, les éléments suivants semblent devoir être précisés :*

- *Le taux d'abattement du phosphore sera-t-il équivalent à celui qui était obtenu dans la configuration initiale de la clarifloculation c'est-à-dire lorsqu'elle était utilisée en traitement tertiaire dans le mode de régulation sur le phosphore avec le maintien du niveau requis pour la DCE ?*
- *Le taux d'abattement du phosphore a-t-il été évalué lors du fonctionnement de la clarifloculation en mode de régulation sur les MES visant à réduire au maximum la concentration en MES en sortie avec un objectif de 60ppm ?*

*Dans ce mode ponctuel de fonctionnement, l'objectif est de préserver les biofiltres en aval et aucune garantie de phosphore résiduel n'est attendue, cependant une évaluation peut-elle être fournie ?*

- *Les éventuelles différences de rendements attendus (phosphore, DBO5, DCO et MES) en fonction de la configuration de l'unité de clarifloculation soit en parallèle ou en série de la décantation primaire statique Achères IV ;*
- *L'amélioration attendue sur le rendement du traitement de l'azote du fait de la limitation des risques de colmatage des biofiltres et de la suppression des dysfonctionnements liés au microsable ;*
- *Le fonctionnement des décanteurs, notamment les cycles de lavage, la maintenance attendue, en dehors du fait que les lavages seraient différés si des débits importants sont admis sur l'usine.*

*Par ailleurs, comme précisé dans la disposition 3.2.2, il convient de rester vigilant sur l'évolution des impacts des rejets, notamment du fait de la baisse prévisible des débits des cours d'eaux liée au changement climatique qui réduira d'autant leur capacité de dilution et d'autoépuration. »*

Suite à la demande de la commission pour renseigner le volet financier du projet (voir ci-dessous), il apparaît que l'AESN subventionne la part du projet qui apporte une amélioration du processus de traitement L'autre part qui concerne la reconstruction des installations sinistrées n'étant pas subventionnée.

## VI. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION.

### VI.1. Montant de l'investissement pour ce projet

Contrairement au dossier établi pour l'enquête du projet de nouvelle décantation primaire, ce dossier ne comporte pas d'éléments sur le montant prévisionnel des investissements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Dans son PV de synthèse la commission demandait si ce montant pouvait être renseigné.

\* Le SIAAP dans son mémoire de réponse apporte les éléments suivants :

« Le coût global de la reconstruction s'élève à 205 M€ dont 24 M€ d'opérations déjà engagées de nettoyage et préparation du site après l'incendie, 6 M€ d'études et missions d'accompagnement, et 175 M€ de travaux répartis comme suit :

<i>PHASES</i>	<i>Lots</i>	<i>Prix estimé SIAAP (€HT)</i>	
<i>Etudes et missions d'accompagnement</i>	<i>Marché MOE Actiflo (achevé)</i>	<i>1 000 000,00 €</i>	
	<i>Opérations de nettoyage</i>	<i>24 000 000,00 €</i>	
	<i>Etudes</i>	<i>1 000 000,00 €</i>	
	<i>Architecte</i>	<i>3 300 000,00 €</i>	
	<i>CSPS/CT</i>	<i>700 000,00 €</i>	
<i>Sous-total études</i>		<i>30 000 000,00 €</i>	
<i>TRAVAUX</i>	<i>Bâtiment clarifloculation Génie Civil</i>	<i>41 000 000</i>	<i>Travaux éligibles 11ème programme : 61M€</i>
	<i>Bâtiment clarifloculation Equipements</i>	<i>71 000 000,00 €</i>	
	<i>Décanteurs Génie CIVIL</i>	<i>2 000 000,00 €</i>	
	<i>Décanteurs Equipements</i>	<i>21 000 000,00 €</i>	
	<i>Stockage Fecl3-Génie civil</i>	<i>20 000 000,00 €</i>	
	<i>Stockage Fecl3-équipements</i>	<i>15 000 000,00 €</i>	
	<i>Electricité (boucle HTA, SCCE...)</i>	<i>5 000 000,00 €</i>	
<i>Sous-total travaux</i>		<i>175 000 000,00 €</i>	

\* Pas de commentaire complémentaire de la commission d'enquête.

## VI.2. Impact de ce projet sur les factures des usagers

Alors que tous les autres impacts du projet font l'objet d'une étude très fournie, nous ne trouvons aucune indication sur l'impact que ce lourd investissement pourrait avoir sur les redevances demandées aux usagers dans les premières futures années.

La commission a souhaité que l'impact prévu par cet investissement sur les tarifs relatifs à la part « traitement des eaux usées » que les usagers se verront appliquer sur leurs factures soit documenté (en ordre de grandeur et indépendamment des incidences des niveaux d'inflation)

\* Le SIAAP dans son mémoire de réponse apporte les éléments suivants :

*« Il y aura peu d'impact sur la facture d'eau. Pris individuellement, le coût du projet de la clarifloculation correspond à une hausse d'environ 2,9% net du montant de la redevance. A noter toutefois que l'évolution de la redevance dépend de l'ensemble de l'équilibre économique du service.*

*Cependant, L'Agence de l'eau Seine-Normandie participe dans le cadre du plan de relance à hauteur d'une assiette de 34M€HT de travaux, retenus parmi les travaux éligibles au regard des critères du plan de relance et du 11eme programme (Aide n°1093854).*

*Les travaux de reconstruction de la clarifloculation sont accompagnés dans le cadre du plan de relance. L'assiette de travaux éligible aux aides doit répondre aux critères à la fois du plan de relance (opérations engagées en 2021 et prioritaires) et du 11e programme de l'agence (opérations hors fonctionnement ou reconstruction à l'identique). Dans la liste des travaux présentés, il apparait que l'équipement des décanteurs lamellaires (estimé à 21 M€), et la création d'un bâtiment abritant le stockage de chlorure ferrique (estimé à 35 M€) répondent à ces critères, en apportant notamment de nouvelles fonctionnalités par rapport à une reconstruction à l'identique, en renforçant la sécurité industrielle et la fiabilité de performances de l'usine, et en concourant ainsi à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE pour la Seine. S'y ajoutent des prestations communes pour la bonne réalisation de ces deux ensembles, qui comprend en particulier la reconstruction du poste Haute Tension pour un montant de 5 M€.*

*Cette assiette de travaux éligibles constitue un total de 61 M€.*

*Il a été convenu (délibération du conseil d'administration de l'agence n° CA 21-XX DU 15 JUIN 2021) que l'agence prenne part à la reconstruction de l'unité de clarifloculation de l'usine Seine aval dans le cadre du plan de relance sur la base d'une assiette de 34 M€ de travaux retenus.*

*Cette contribution permettra d'accompagner une partie des 61 M€ de travaux définis ci-dessus comme éligibles au regard des critères du plan de relance et du 11ème programme de l'agence. »*

	SUBVENTION (€)
<i>Aide n°1093854 - 1</i>	
<i>Assiette</i>	<i>34 000 000</i>
<i>Taux (%)</i>	<i>60</i>
<i>Montant</i>	<i>20 400 000</i>
<i>Montant de l'aide proposé</i>	<i>20 400 000</i>

<i>Le plan de financement global du projet est le suivant :</i>	<i>Participation Agence (%)</i>	<i>Autofinancement (%)</i>
<i>205 000 000 €</i>	<i>9,95</i>	<i>90,05</i>

### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

Les indications du SIAAP :

- Malgré un pourcentage d'autofinancement plus élevé (parce que moins subventionné pour une installation remplacée que pour une installation créée) ;
- Mais aussi avec des gains de consommation de réactifs ;

Ne font pas apparaître d'impact sensible sur le niveau des redevances qu'auront à supporter les usagers (2,9% nets).

### **VI.3. Impact sur la biodiversité**

En complément des observations du public, la Commission d'enquête demandait si l'étude Faune-Flore évoquée dans les différentes pièces du dossier d'enquête publique était finalisée et s'il était prévu que ses résultats soient portés à la connaissance du public.

\* **Le SIAAP dans son mémoire de réponse** apporte les éléments suivants :

*« L'étude Faune-Flore évoquée dans les différentes pièces du dossier d'enquête publique est en effet finalisée ; l'ensemble des inventaires ayant été réalisés en 2022 selon le cycle biologique des espèces. Dans l'immédiat il n'est pas prévu que ces données soient portées à la connaissance du public. En revanche, le SIAAP envisage qu'elles le soient à court moyen / terme en les publiant sur le site internet du SIAAP par exemple. »*

### **\* Commentaires de la commission d'enquête :**

La Commission d'enquête invite le SIAAP à rendre effectivement ces résultats publics, les éléments présentés en termes de biodiversité dans le dossier d'enquête publique étant finalement assez anciens.

**Fin de la 1<sup>ère</sup> partie**

---

A Achères le 30 novembre 2022

La commission d'enquête :

Anaïs SOKIL

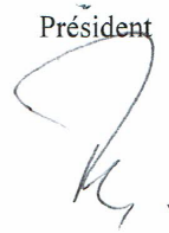
Denis UGUEN

Michel Riou

Membre

Membre

Président





## **LISTE DES ANNEXES ET PIÈCES JOINTES**

Annexe 1	Arrêté inter-préfectoral préfectoral portant ouverture d'enquête	A1...
Annexe 2	Avis d'enquête	A2
Annexes 3.1 - 3.4	Copies encarts des avis des 1 <sup>ères</sup> parutions avant enquête	A3.1 –A3.4
Annexes 4.1 - 4.4	Copies encarts des avis des 2 <sup>èmes</sup> parutions en début d'enquête	A4.1 - A4.2
Annexe 5	Attestations d'affichage	A5.1-A5.9
Annexe 6	Procès-verbal de clôture d'enquête	A6.1-A6.17
Annexe 7	Mémoire en réponse du SIAAP	A7.1-A7.15
Annexe 8	Note introductive (ajout au dossier d'enquête initial demandé par la CE)	A8



# ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la **demande d'autorisation environnementale** pour le :

## **Projet de réhabilitation de la CLARIFLOCCULATION et du STOCKAGE DE CHLORURE FERRIQUE du site de la station d'épuration Seine-Aval (SIAAP)**

Communes de :

Yvelines : Achères, Conflans-Ste Honorine, Maisons Laffitte,  
Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville

Val d'Oise : Cormeilles-en-Parisis, Herblay, La Frette-sur-Seine et  
Montigny-lès-Cormeilles

## **2ème partie CONCLUSIONS**

Membres de la Commission d'enquête :  
Anaïs Sokil, Denis Uguen et Michel Riou (président)

## **VII. RAPPELS DU CADRE DE L'ENQUETE ET DU PROJET**

### **VII.1 Rappel du cadre et objet de l'enquête publique**

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des départements de Paris et de la Petite Couronne, ainsi que de près de 180 communes limitrophes, situées dans la Grande Couronne.

Il dépollue chaque jour, en moyenne, 2,3 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées, dans six usines réparties sur le territoire (**Seine-Aval**, Seine-Amont, Marne-Aval, Seine-Centre, Seine-Grésillons et Seine-Morée). **La présente Enquête Publique concerne le site de Seine-Aval.**

La station d'épuration Seine-Aval est décrite comme étant la plus grande station d'épuration d'Europe. Le site est situé à la fois sur le territoire des départements du Val d'Oise (La Frette-sur-Seine et Herblay) et des Yvelines (Achères, Conflans-Sainte-Honorine et Saint Germain en Laye).

Une unité dite de « clarifloculation » mise en service en 1999, pour le traitement physico-chimique des eaux excédentaires en temps de pluie (traitement tertiaire permettant d'éliminer plus de 80% du phosphore contenu dans les eaux usées) a été ravagée le 3 juillet 2019 par un incendie.

Suite à l'incendie, le SIAAP a initié une réflexion sur le rôle de cette unité dans la filière de traitement, qui a conduit à choisir de fiabiliser le fonctionnement de l'usine via sa remise en service, avec un fonctionnement différent. Le nouvel objectif de la clarifloculation est désormais de renforcer l'étape de décantation primaire de l'usine. Il s'agit désormais d'une étape dite de « Décantation Primaire Complémentaire » (DPC).

**C'est cette nouvelle clarifloculation repensée qui fait l'objet de la présente enquête publique.**

La présente enquête publique est notamment régie par le Code de l'Environnement, dont les articles L123-3, L181-1 et suivants, L511-1, L512-1, R123-18 et R123-1 et suivants et D181-15-2 III (relatif à l'étude de danger).

Le projet est soumis à étude d'impact conformément aux articles L. 122-1 et L. 122-3 du code de l'environnement et à la nomenclature définie dans l'annexe de l'article R122-2 (rubriques 1 « Installations Classées pour la protection de l'environnement » et 24 « Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires »).

Le projet a ainsi fait l'objet d'une demande déposée au guichet unique des Yvelines le 25 février 2022, enregistrée sous le n°0006506939 par laquelle le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) sollicite une autorisation pour la réhabilitation de la clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique de l'usine d'épuration Seine-Aval.

## VII.2 Rappel des principales caractéristiques du projet

Le processus de traitement des eaux de la station Seine Aval du SIAAP comprend globalement

- Un prétraitement qui a pour objet d'éliminer les sables, graisses et macrodéchets solides ;
- Une étape de coagulation, floculation et décantation primaire visant à réduire les MES (Matières En Suspension) et les éléments plus fins (colloïdes) ;
- Et un traitement biologique qui vise à abattre pour les formes solubles des pollutions à base de carbone, d'azote et de phosphore. Le traitement biologique se fait pour 90% du flux par passage sur des bioréacteurs et pour 10% sur filtration finale sur membranes.

**Une installation appelée clarifloculation participait au processus d'épuration des eaux usées, selon les besoins** : en traitement de finition par temps sec, pour abattre le phosphore résiduel, ou en décantation primaire complémentaire par temps de pluie.

**Cette installation a été détruite par un incendie le 3 juillet 2019.** Cela a conduit, en attente d'une reconstruction, à différentes dispositions internes au site mais aussi à des répartitions des flux dans les différents sites de la Région parisienne pour garder des niveaux de rejets temporairement acceptables.

Afin de se mettre en ligne plus solidement avec les objectifs réglementaires, en qualité et en délai, le SIAAP prévoit, dans de nouvelles configurations, de réhabiliter ce maillon de clarifloculation.

La nouvelle installation sera conçue sur le même principe physico-chimique de traitement : coagulation des matières en suspension et décantation lamellaire de ces composés.

Elle se distinguera de l'ancienne installation par trois différences notables (schéma et plan au paragraphe I.4 du rapport) :

1. L'utilisation de micro-sable sera supprimée. Si elle avait l'avantage d'augmenter la vitesse de décantation et donc de permettre des débits plus élevés, elle avait pour inconvénient d'accélérer les phénomènes d'usure des installations et de colmater trop rapidement les bioréacteurs en aval. La baisse du débit de cette installation nécessitera le maintien de la décantation Achères IV pour compenser cette perte de capacité.

2. Dans le processus, le stade de clarifloculation opérera toujours en amont des bioréacteurs. Avec les capacités des décanteurs dits Achères IV (en série ou en parallèle - temps secs ou temps de pluie), elle interviendra comme décantation primaire complémentaire (DPC) en parallèle de la décantation primaire principale (NPD) dont la mise en service est programmée fin 2023.

3. Le stockage principal du réactif (chlorure ferrique) ne sera plus dans le même bâtiment que la clarifloculation mais dans deux bâtiments proches mais distincts ceci, indépendamment des dispositions de prévention, pour limiter les périmètres d'un éventuel incendie.

Dans son mémoire de réponse, le SIAAP écrit : « *L'objectif pour le site, à travers son projet de nouvelle clarifloculation, est d'assurer un bon état sur tous les paramètres, quelles que soient les conditions hydrologiques de la Seine et ce en étant plus performant sur les pointes de temps de pluie.* »

### VII.2.1 Phase « chantier »

La construction du nouveau bâtiment de clarifloculation se fera sur la dalle préexistante de l'ancienne clarifloculation.

Au sud de celle-ci, le nouveau stockage principal de chlorure ferrique occupera une surface d'environ 170 mètres de long sur 16 de large.

Les travaux devraient durer 24 mois à partir de l'obtention de l'autorisation.

Ils répondront aux critères de Haute Qualité Environnementale, en visant des chantiers à faibles nuisances.

Les terrassements nécessitent l'excavation de 15 000 m<sup>3</sup>, en partie réutilisés en remblais sur le site (environ 3 000 m<sup>3</sup>) le reste sera stocké sur le site de Seine Aval, ou si incompatibilités, évacués en filières adaptées.

### VII.2.2 Volet financier

#### **Investissements**

205 ME : C'est le montant global de l'investissement pour ce projet

- 30 ME pour les études et les missions d'accompagnement ;
- 175 ME pour les travaux.

L'investissement est en grande partie assuré en autofinancement.

Une part importante portant sur le remplacement de l'ancienne installation sinistrée, l'AESN ne subventionne que la part (34 ME) concourant à l'amélioration du processus et des résultats. Avec un taux de 60% de l'assiette correspondante, une subvention de 20,6 ME participe au financement de l'ensemble.

#### **Impacts sur les redevances des usagers :**

Interrogé sur cet impact qui n'apparaissait pas dans le dossier, le SIAAP dans son mémoire de réponse (annexe 7) prévoit un impact spécifique net de 2,9%.

## **VIII. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La commission d'enquête a constaté :

### **\* Information du public sur les dispositions relatives à l'enquête publique :**

Les avis concernant la période d'enquête, les lieux et moyens de consultation du dossier, les communes concernées par l'enquête, les dates et lieux de permanences ont été :

- Publiés conformément à la réglementation en 2 fois, dans 2 quotidiens et 2 hebdomadaires locaux dans chacun des 2 départements concernés par cette enquête inter-préfecturale (annexes 3 et 4 du rapport) ;
- Affichés dans les délais voulus sur les panneaux officiels de chacune des communes du périmètre concerné (certificats d'affichage en annexe 5).

### **\* Information du public sur le projet soumis à enquête et les travaux de mise en place :**

Le dossier papier était consultable dans chaque commune.

Volumineux, il était présenté dans 2 chemises cartonnées.

Plusieurs personnes se sont plaintes de la complexité de ce dossier (volumineux, trop technique ainsi que de sa présentation (pas de bordereau de présentation, intitulé des pièces peu intuitif).

Toutefois le dossier comportait un résumé non technique ainsi que la présentation synthétique du projet de « réhabilitation de la clarification et de stockage de chlorure ferrique » demandée par la commission d'enquête afin d'en faciliter la compréhension.

Le dossier répondait aux exigences réglementaires.

**\*Le dossier numérique était consultable sur le site publilégal dont le lien [https://app.publilegal.fr/Enquetes\\_WEB/FR/EP22378/Accueil.awp](https://app.publilegal.fr/Enquetes_WEB/FR/EP22378/Accueil.awp)** figurait sur les avis d'enquête (affiches et sites des communes) et sur les sites des préfectures.

\* Dans chacune des communes, **les conditions de réception du public, hors ou pendant les permanences, permettaient l'expression aisée des observations** sur le registre et des échanges avec un des membres de la commission pendant les permanences prévues.

### **\* Le public, pour s'exprimer disposait de tous les canaux requis :**

- Registres dans les communes pour rédiger des observations ou y agraffer des feuilles préparées ;
- Registre électronique sur le site publilégal avec possibilité de pièces jointes ;
- Expressions orales lors des permanences ;
- Adresse postale au siège de l'enquête pour courriers papier ou adresse électronique pour courriels ;
- Poste internet au siège de l'enquête et dans la majorité des mairies concernées.

\* **Les avis exprimés par entités publiques qui se sont exprimées** (MRAe, ARS 78, DDT 78) sont favorables avec recommandations pour certains mais sans réserve. L'AESN subventionne partiellement le projet.

**Ce projet s'inscrit dans les textes qui le régissent comme :**

- La Directive Cadre Européenne (DCE 2000) ;
- La Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ;
- Les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

\* **Ce projet se fait en relation avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie** qui subventionne les actions qui permettent de lutter contre les pollutions et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. L'agence indique ne pas subventionner le simple remplacement mais uniquement les éléments qui viendront améliorer les performances de l'ancienne installation

<b>CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE</b>
---

\* **La MRAe, (qui n'a pas mission de donner un avis sur le projet mais sur l'étude d'impact produite) retenait pour ce projet les enjeux suivants :**

- La qualité de l'eau ;
- Les risques technologiques dont l'incendie ;
- Les nuisances olfactives ;
- Et les nuisances sonores.

S'agissant du seul périmètre de ce projet, elle n'a pas retenu des enjeux qui lui paraissent d'un niveau modéré voir faible :

- Le paysage ;
- Les milieux naturels ;
- Le risque d'inondation ;
- La pollution des sols.

Dans cet ordre des enjeux, nous retenons en regard des observations d'ensemble.



### **\* Concernant la qualité de l'eau :**

**Le SIAAP écrit dans son mémoire en réponse : « L'objectif pour le site, à travers son projet de nouvelle clarifloculation, est donc d'assurer un bon état sur tous les paramètres, quelles que soient les conditions hydrologiques de la Seine et ce en étant plus performant sur les pointes de temps de pluie. »**

Le tableau fourni dans la présentation non technique renseigne notamment sur les résultats de 2018 obtenus avec l'ancienne clarifloculation.

Les valeurs mesurées répondaient aux valeurs demandées par l'arrêté préfectoral y compris sur des paramètres sensibles comme le phosphore et les formes azotées (NTK et NH<sub>4</sub>), ce qui est moins vrai pour leurs formes dégradées : nitrites compris dans paramètre NGL (azote global).

Avec l'arrêt de la clarifloculation, les résultats se sont dégradés mais, pour rester acceptables, les capacités de la station ont été limitées. **Il est donc nécessaire de retrouver à minima les performances de 2018.**

La clarifloculation, qui ciblait spécifiquement les phosphates, n'intervient pas directement dans le traitement des nitrites ; par contre le nouveau dispositif qui, avec la nouvelle décantation primaire, vise à diminuer le taux de matières en suspension, permettra en aval d'améliorer la disponibilité donc l'efficacité globale des traitements biologiques qui, eux, agissent sur les tous les paramètres dont les différentes formes de l'azote.

La part des investissements concourant à cette amélioration fait l'objet d'une subvention de l'agence de bassin (AESN) montrant un soutien du projet.

Cette installation, avec les autres projets en travaux, participera aux améliorations visant à l'atteinte des objectifs de bonne qualité du fleuve en regard des critères de la DCE (Directive cadre européenne sur l'Eau).

### **\* Concernant la Prévention des incendies :**

Des précisions sont apportées par le SIAAP (paragraphe IV.5) sur la nature des matériaux des différents éléments, les moyens d'extinction (sprinklers-circuits d'eau incendie), les résistances aux feux des bâtiments, les coupe-feux...).

Ces dispositions ne suscitent pas de commentaires négatifs de notre part ni de celles des services de l'Etat.

### **\* Concernant les Conséquences de fumées toxiques :**

Le SIAAP confirme que les modélisations réalisées dans l'étude de danger excluent bien le risque d'effets toxiques des fumées hors du site (indépendamment donc de la topologie sur la rive opposée) dans le cas d'incendie des cuves d'un compartiment du bâtiment de stockage de chlorure ferrique et des cuves de FeCl<sub>3</sub> du bâtiment clarifloculation, et écartent les dangers « incendie » au niveau des zones de dépotage, donnant réponse aux préoccupations exprimées par les riverains.

**\* Concernant la Gestion des risques de déversement accidentel de Chlorure ferrique :**

Les dispositions de prévention prévues et expliquées (paragraphe IV.5) nous apparaissent satisfaisantes.

**\* Concernant les impacts d'une propagation d'accident (dont explosion-souffle) :**

Les études produites par le SIAAP indiquent que les installations de stockage de chlorure ferrique et de la clarifloculation sont en dehors des zones d'effet de surpression des unités à proximité de SAV.

**\* Concernant l'Information des riverains sur les risques d'accidents majeurs :**

La réponse du SIAAP renvoie vers les procédures globales en place pour l'ensemble du site Seine Aval (POI, PPI) auxquelles il faut se référer pour connaître les actions et réactions à suivre en cas d'incident ou d'accident sur le périmètre du site. Ces plans d'intervention font l'objet d'exercices et d'informations à fréquences réglementées.

**\* Concernant le Non-respect des normes de sécurité industrielle requis pour un site Seveso seuil haut :**

Le plan d'action engagé pour améliorer les performances en matière de sécurité est notable, nécessaire et doit, bien évidemment, être poursuivi jusqu'à l'atteinte du niveau de maturité de sécurité industrielle requis pour l'exploitation d'un site de traitement chimique en continu classé Seveso seuil haut.

**\* Concernant les Risques les nuisances olfactives :**

Il nous apparait que :

- Les nouvelles installations (clarifloculation et stockage) prévues dans ce projet ne seront pas sources d'odeurs, le dossier mentionne (relevé par l'ARS) que l'unité de clarifloculation n'entraînera pas de rejets atmosphériques ;
- Les décanteurs Achères IV qui resteront en activité, comportent, en périphérie, des minicascades de déversement (zones les plus génératrices d'odeurs sur ces installations) qui sont capotées et où l'air y est aspiré et traité ;
- **Au vu des éléments transmis, l'avis de l'ARS sur la prise en compte des nuisances olfactives est favorable ;**
- Indépendamment de ce projet, le niveau actuel des odeurs (que la commission a eu l'occasion de constater au sein du site) sera réduit lorsque des sources importantes actuelles seront arrêtées : lignes Achères I, II, III et le traitement par boues activées (bactéries et insufflation d'air) d'Achères IV. Les décanteurs de remplacement (travaux de la nouvelle décantation primaire avec mise en service en 2023) seront, de conception, couverts et l'air extrait y sera désodorisé.

**\* Concernant les Nuisances sonores :**

Les niveaux de bruit évalués dans le projet sont bien en dessous des valeurs limites règlementaires.

**Au vu des éléments transmis l'avis de l'ARS sur la prise en compte des nuisances sonores est favorable.**

**\* Concernant les nuisances visuelles /éclairages :**

Un minimum d'éclairage est requis par le code du travail quant à la sécurité des circulations (piétons et véhicules).

Dans ce cadre, le SIAAP indique « *s'inscrire dans une logique cherchant à éviter le phénomène d'impact lumineux ponctuel et permanent, et à favoriser pour l'environnement proche et lointain, une perception visuelle uniforme, douce et la plus discrète possible des espaces extérieurs du site. Cette logique s'inscrit par ailleurs dans une démarche de réduction des coûts énergétiques induits.* ». Des précisions quant à l'évitement d'éclairages ascendants auraient été bienvenues.

**\* Concernant les nuisances visuelles / traitement paysager :**

Dans son mémoire en réponse, le SIAAP apporte les éléments qui sont retenus dans le permis de construire pour le projet et renseigne sur les dispositions prévues plus globalement sur cette rive du site en illustrant ses réponses de plans et vues (annexe 7) qui, tout en permettant l'activité industrielle, mettent en œuvre des protections végétales.

**\* Concernant la pollution des sols :**

Compte tenu du passé du site (zone d'épandages en période de traitements moins complets qu'aujourd'hui), le SIAAP a établi et transmis à la DRIEAT un rapport (guide méthodologique pour chaque mouvement de terre).

Dans le dossier, le SIAAP indique les dispositions spécifiques pour ce projet, **l'ARS, dans son avis, écrit que le projet au vu « des mesures prévues afin d'éviter les pollutions accidentelles des nappes souterraines [...] ne devrait pas être de nature à avoir un impact sur la ressource en eau. »**

**\* Concernant la Prise en compte de la population impactée :**

Des réponses sont apportées par le SIAAP sur l'ensemble des nuisances.

Pour certaines, elles identifient des périmètres (interne ou proche, moyen ou plus éloigné). Le futur projet urbain (marina) au sud-ouest de Corneilles, qui n'avait pas été pris en compte se positionne, en regard des dispositifs de surveillance mis en place, dans le périmètre le plus éloigné des périmètres pris en compte. Les protections prévues pour les habitations les plus proches sont de nature à protéger aussi celles qui seront plus éloignées.

**\* Concernant les Risques d'inondation :**

Le SIAAP indique que, depuis 2022, à la suite de la réalisation d'un merlon-digue au niveau du prétraitement, l'ensemble de l'usine Seine aval (donc le site du projet) est protégé du risque d'inondation pour une crue de type « 1910 ».

**La DDT confirme dans son avis que les implantations du projet sont en dehors de la zone inondable.**

**\* Concernant les Risques de coupure d'électricité :**

Ces risques sont couverts par 4 dispositifs de différents degrés (détail dans le mémoire en réponse en annexe 7) :

- Mise en œuvre de moyens de secours internes (groupes électrogènes, turbines à gaz) ;
- En plus d'un raccordement à ENEDIS par une ligne principale, il existe une ligne de secours.

En cas extrême, deux autres niveaux sont possibles :

- Délestage général de l'usine vers une autre station du SIAAP ;
- Ou by-pass de l'usine en secours ultime, vers la Seine.

**\* Concernant les risques de retards de Planning :**

Le dossier mentionnait le 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour la mise en service.

Le SIAAP indique que la plupart des marchés sont passés, des études d'exécution commencées, la phase travaux étant soumise à l'arrêté d'autorisation préfectorale qui interviendra en cas d'accord à la suite de cette enquête.

**\* Concernant les Risques d'intrusion et la Gouvernance du SIAAP :**

La commission n'est pas missionnée sur ces questions qui ne relèvent pas du projet soumis à l'enquête ; le SIAAP n'a pas souhaité s'exprimer, sur le 1<sup>er</sup> point pour des raisons de confidentialité.

**\* Concernant les Impacts financiers :**

Les indications du SIAAP, dans son mémoire en réponse, ne font pas apparaître d'impact sensible sur le niveau des redevances qu'auront à supporter les usagers (2,9% nets) :

- Malgré un pourcentage d'autofinancement plus élevé (parce que moins subventionné pour une installation remplacée que pour une installation créée) ;
- Mais aussi avec des gains de consommation de réactifs

**Le projet de réhabilitation de la Clarifloculation et du stockage de Chlorure ferrique du site de la station d'épuration Seine-Aval (SIAAP) ressort ainsi, de notre point de vue, comme utile, nécessaire et d'intérêt général.**

**En faveur du projet, la commission d'enquête a retenu les éléments suivants :**

- Le projet qui sera mis en œuvre postérieurement à la nouvelle décantation primaire en cours d'achèvement, apportera plus de « confort » pour respecter les exigences requises tant en concentrations qu'en rendement des traitements au niveau des exutoires de la station ;
- Ces améliorations permettront une meilleure utilisation du potentiel capacitaire de SAV dans la gestion des usines du SIAAP ;
- Ces améliorations vont concourir à l'atteinte du bon état écologique de la Seine ;
- La maîtrise des nuisances nous apparaît correctement intégrée (paysagères, olfactives, sonores...).

**Il convient toutefois de noter les éléments suivants :**

- Le site connaît un nombre d'évènements dont certains graves qui inquiètent la population, les associations et des élus. Les services de l'Etat ont dû initier voire imposer des actions correctrices (arrêtés préfectoraux). Dans ce contexte le SIAAP a fait appel à un organisme extérieur, ce qui a conduit à un audit sur la sécurité industrielle et à un plan de 200 actions détaillées pour atteindre avec échéances un niveau chiffré satisfaisant.

**Ne pas engager le projet n'améliorerait pas les résultats attendus sur la qualité de la Seine d'où la nécessité de respecter le plan d'actions arrêté.**

## AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En regard des éléments ci-dessus, la commission d'enquête émet à l'unanimité un :

### AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réhabilitation de la clarifloculation et du stockage de chlorure ferrique de la station d'épuration Seine-Aval présentée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

#### Sans réserve.

Elle exprime en complément les recommandations suivantes :

#### Recommandation n°1 : Dépassements tolérés

Au-delà d'une simple reconstruction de la clarifloculation, le SIAAP indique que les nouvelles dispositions de celle-ci sur le processus global, permettront une fiabilisation du système de traitement aval et donc une plus grande disponibilité des installations.

Concernant les obligations de performances (seuils de concentration et rendements à respecter sur les rejets aqueux), l'actuel arrêté d'autorisation d'exploitation (n°2016075-0001) tolère (la fiabilité 100% étant impossible) 25 non conformités par an.

Comme des plans d'actions de maîtrise des sécurité et fiabilité des installations ainsi que de leur bonne conduite sont en œuvre et que le projet en lui-même a pour objet d'améliorer la disponibilité des moyens de traitement, il nous paraît logique, pour l'établissement du futur arrêté d'autorisation d'exploitation, que le SIAAP (pour les causes internes à la station) traduise concrètement les objectifs de ce projet en une proposition de diminution du nombre de dépassements tolérés.

#### Recommandation n°2 : Sécurité industrielle

Hormis le fait que les services de l'Etat ont conduit à des audits et des mises en œuvre de plans d'action dans le domaine de la sécurité industrielle, la commission, qui ne voit pas l'opportunité de surenchérir sur ces dispositions, souligne la préoccupation des riverains dans ce domaine. Les observations faites par les citoyens ou associations (relativement peu nombreux à s'être exprimés) ont toutefois en grande partie porté sur la maîtrise de la sécurité au point de demander pour quelques-uns (voir rapport, chapitre IV) une suspension du projet tant qu'un bon niveau ne sera pas atteint.

Une recherche de solutions pour que les informations (sur l'évolution des performances programmées et attendues et aussi sur les anomalies de la station) soient mieux diffusées ou reçues nous paraît souhaitable (voir paragraphe IV.2).

**Fin de la 2ème partie**

---

A Achères le 30 novembre 2022

La commission d'enquête :

Anaïs SOKIL  
membre



Denis UGUEN  
membre



Michel Riou  
Président

